PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ TACTIQUE (PAFIT)

PÉRIODE 2026-2031

FORÊT D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE DE SICOTTE
(TERRITOIRE FORESTIER RÉSIDUEL 073050)

Version 2026-10-27

Réalisation :

Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides
– Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier
850, rue Taché
Mont-Laurier (Québec)
J9L 2K2
Téléphone : 819 623-4111

Samantha Lachance, ing.f.
Catherine Côté, ing.f.
Consultants forestiers DGR inc.
870, avenue Casot
Québec (Québec)
G1S 2X9
Téléphone : 418 683-2385
Télécopieur : 418 683-0219
consultantsdgr@dgr.ca

TABLE DES MATIÈRES

Page

1. CONTEXTE LÉGAL ET ADMINISTRATIF 1
 - 1.1 CONTEXTE LÉGAL 1
 - 1.2 DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT 1
 - 1.3 DÉLIMITATION DU TERRITOIRE FORESTIER 2
 - 1.4 FORÊT D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE 2
 - 1.4.1 MISSION ET OBJECTIFS DE LA FER SICOTTE 3
 - 1.5 PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ (PAFI) 3
 - 1.6 DISPOSITIONS RELATIVES AUX COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES 5
2. GESTION PARTICIPATIVE 5
 - 2.1 COMITÉ CONSULTATIF 6
3. HARMONISATION 6
4. PROFIL DU TERRITOIRE 8
 - 4.1 LOCALISATION ET DESCRIPTION DE LA FER 8
 - 4.1.1 PORTRAIT DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES 8
 - 4.1.2 DESCRIPTION DE LA FORÊT D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE 10
 - 4.1.3 TERRITOIRE SUR LEQUEL S'EXERCENT DES ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER 11
 - 4.1.4 TERRITOIRE PROTÉGÉ OU BÉNÉFICIANT DE MODALITÉS PARTICULIÈRES 16
 - 4.1.5 ESPÈCES MENACÉES, VULNÉRABLES OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AINSI DÉSIGNÉES 18
 - 4.1.6 HISTORIQUE D'UTILISATION DU TERRITOIRE 18
 - 4.2 PORTRAIT BIOPHYSIQUE 19
 - 4.2.1 RÉGIME DE PERTURBATIONS NATURELLES DES FORÊTS 19
 - 4.2.2 CLASSIFICATION ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE 23
 - 4.2.3 RELIEF ET DÉPÔTS 23
 - 4.3 RESSOURCES LIGNEUSES 28
 - 4.3.1 STADE DE DÉVELOPPEMENT 28

4.3.2 CLASSE D'ÂGE 28
4.3.3 COUVERT FORESTIER 29
4.3.4 TYPE DE FORÊT 30
4.3.5 VOLUME MARCHAND PAR ESSENCE ET PAR TYPE DE COUVERT 31
5. ENJEUX 32
5.1 ENJEUX ÉCOLOGIQUES 32
5.1.1 STRUCTURES D'ÂGE 33
5.1.2 ORGANISATION SPATIALE 35
5.1.3 COMPOSITION VÉGÉTALE 36
5.1.4 STRUCTURE INTERNE ET BOIS MORT 40
5.1.5 MILIEUX RIVERAINS 41
5.1.6 MILIEUX HUMIDES 42
5.2 ENJEUX LOCAUX 44
5.2.1 PAYSAGES VISUELLEMENT SENSIBLES 44
5.2.2 COHABITATION DES UTILISATEURS DU TERRITOIRE 44
6. STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT 46
6.1 SYNTHÈSE DES ENJEUX ET SOLUTIONS 47
6.1.1 ENJEUX ÉCOLOGIQUES 47
6.1.2 ENJEUX LOCAUX 48
6.2 STRATÉGIES SYLVICOLE ET TERRITORIALE 48
6.2.1 STRATÉGIE SYLVICOLE 48
6.2.2 SCÉNARIOS SYLVICOLES RETENUS 49
6.2.3 INFRASTRUCTURES PRINCIPALES À RÉALISER ET À MAINTENIR 50
6.2.4 POSSIBILITÉ FORESTIÈRE 52
6.2.5 NIVEAU D'AMÉNAGEMENT 53
6.2.6 SUIVI FORESTIER 55
6.3 PROGRAMME QUINQUENNAL DE RECHERCHE 57
7. BIBLIOGRAPHIE 58

LISTE DES FIGURES

Page

Figure 1 : Localisation de la FER Sicotte (073050) de la région de l'Outaouais 12

Figure 2 : Réseau hydrographique 13

Figure 3 : Infrastructures routières 14

Figure 4 : Représentation de la superficie du territoire forestier résiduel par catégorie de territoire 15

Figure 5 : Valeurs bénéficiant de modalités particulières sur le territoire de la FER Sicotte 17

Figure 6 : Défoliation par la TBE pour l'année 2025 21

Figure 7 : Perturbations naturelles 22

Figure 8 : Sère physiographique de la sous-région écologique 3b-T 24

Figure 9 : Dépôts de surface 26

Figure 10 : Relief sur le territoire forestier résiduel 073050 27

Figure 11 : Type de couvert forestier 30

Figure 12 : Évolution de la superficie des peuplements en régénération selon leur degré d'altération 34

Figure 13 : Évolution de la superficie des vieilles forêts selon leur degré d'altération 34

Figure 14 : Hauteur des peuplements forestiers sur le territoire de la FER Sicotte 36

Figure 15 : Potentiel d'utilisation des peuplements par le cerf 39

Figure 16 : Milieux humides 43

Figure 17 : Emplacement de l'ensemble des enjeux locaux 45

Figure 18 : Infrastructures principales et planification des travaux à court terme 51

LISTE DES TABLEAUX

Page

Tableau 1 : Répartition de la superficie du territoire forestier résiduel par catégorie de territoire 11

Tableau 2 : Historique des perturbations 18

Tableau 3 : Répartition des types écologiques sur l'ensemble du territoire de la FER Sicotte 25

Tableau 4 : Répartition des divers dépôts de surface 25

Tableau 5 : Répartition des superficies selon les stades de développement sur l'ensemble du territoire 28

Tableau 6 : Superficie des classes d'âge 29

Tableau 7 : Proportion des superficies du type de couvert forestier 29

Tableau 8 : Proportion de types de forêt de la FER Sicotte 31

Tableau 9 : Répartition du volume de bois marchand sur pied en début de calcul 32

Tableau 10 : Seuils d'altération utilisés pour la gestion de la structure d'âge pour le domaine des érablières 34

Tableau 11 : Cibles d'abri et de nourriture-abri dans les ravages 38

Tableau 12 : Classification des peuplements forestiers selon leur potentiel d'utilisation par le cerf de Virginie 38

Tableau 13 : Superficies des peuplements potentiellement utilisées par le cerf de Virginie 39

Tableau 14 : Traitements sylvicoles réalisés entre 2021 et 2025 sur la FER 41

Tableau 15 : Superficie des milieux humides 44

Tableau 16 : Synthèse des objectifs d'aménagement pour les enjeux écologiques 47

Tableau 17 : Synthèse des objectifs d'aménagement pour les enjeux locaux 48

Tableau 18 : Scénarios sylvicoles possibles selon l'intensité de la sylviculture selon les grands types de forêts 50

Tableau 19 : Longueur (km) de voirie forestière projetée pour la période 2026-2031 52

Tableau 20 : Possibilités forestières pour le territoire forestier résiduel 073050 53
Tableau 21 : Traitements sylvicoles supportant les possibilités forestières - 073050 53
Tableau 22 : Variables descriptives reliées aux coupes partielles et totales par grand type de forêt 54
Tableau 23 : Ventilation des superficies de récolte par contrainte opérationnelle 54
Tableau 24 : Critères forestiers évalués par traitement lors des vérifications de conformité 56
Tableau 25 : Calendrier du suivi des opérations forestières 57

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A : GRILLE DE GESTION DES ÉCARTS 2023-2028

ANNEXE B : PAFI-O 2026-2031

1. CONTEXTE LÉGAL ET ADMINISTRATIF

1.1 CONTEXTE LÉGAL

Au Québec, les assises du régime forestier sont instituées par la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF) qui a pour but d'assurer la santé à long terme des écosystèmes forestiers et d'offrir aux générations d'aujourd'hui et de demain les avantages environnementaux, économiques et sociaux que procurent ces écosystèmes.

1.2 DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) intervient sur le plan de l'utilisation et de la mise en valeur du territoire et des ressources forestières. Plus précisément, il gère tout ce qui a trait à l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État. Il favorise le développement de l'industrie des produits forestiers et la mise en valeur des forêts privées. Il élabore et met en œuvre des programmes de recherche et de développement pour acquérir et diffuser des connaissances dans les domaines liés à la saine gestion des forêts et à la transformation des produits forestiers. La réalisation des inventaires forestiers, la production de semences et de plants de reboisement, ainsi que la protection des ressources forestières contre le feu, les maladies et les insectes, font également partie des responsabilités à l'égard de la forêt québécoise. La ***Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*** (LADTF) régit les activités d'aménagement forestier. Selon **l'article 1 de cette *loi***, le régime forestier a pour but :

- d'implanter un aménagement durable des forêts, notamment par un aménagement écosystémique;
- d'assurer une gestion des ressources et du territoire qui sera intégrée, régionalisée et axée sur la formulation d'objectifs clairs et cohérents, sur l'atteinte de résultats mesurables et sur la responsabilisation des gestionnaires et des utilisateurs du territoire forestier;
- de partager les responsabilités découlant du régime forestier entre l'État, des organismes régionaux, des communautés autochtones et des utilisateurs du territoire forestier;
- d'assurer un suivi et un contrôle des interventions effectuées dans les forêts du domaine de l'État;
- de régir la vente du bois et d'autres produits de la forêt sur un marché libre, et ce, à un prix qui reflète leur valeur marchande ainsi que l'approvisionnement des usines de transformation du bois;
- d'encadrer l'aménagement des forêts privées;
- de régir les activités de protection des forêts.

1.3 DÉLIMITATION DU TERRITOIRE FORESTIER

SELON L'ARTICLE 13 DE LA LOI

Les territoires forestiers du domaine de l'État sont délimités en unités d'aménagement de manière notamment à circonscrire des aires pour la production de leurs ressources ou l'augmentation de leur production.

Ils peuvent également être délimités en forêts de proximité par le ministre en vertu de la loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2). Cette délimitation peut s'effectuer à l'intérieur ou à l'extérieur des unités d'aménagement.

Les territoires forestiers du domaine de l'État non délimités en unités d'aménagement ou en forêts de proximité sont constitués en territoires forestiers résiduels (TFR).

SELON L'ARTICLE 14 DE LA LOI

Les territoires forestiers du domaine de l'État peuvent aussi être constitués, en vertu de la présente loi, en forêts d'expérimentation, en forêts d'enseignement et de recherche (FER), en stations forestières, en refuges biologiques, en écosystèmes forestiers exceptionnels ou en milieux humides d'intérêt.

1.4 FORÊT D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE

SELON L'ARTICLE 20 DE LA LOI

Pour favoriser l'enseignement pratique et la recherche appliquée en foresterie et en aménagement durable des forêts, le ministre peut constituer des forêts d'enseignement et de recherche. Seules les activités d'aménagement forestier réalisées à des fins d'enseignement et de recherche sont permises dans ces forêts.

SELON L'ARTICLE 21 DE LA LOI

Le ministre peut, aux conditions qu'il détermine, confier la gestion d'une forêt d'enseignement et de recherche à un organisme sans but lucratif voué à l'enseignement ou à la recherche.

L'organisme exerce les activités d'aménagement forestier autorisées selon les conditions prévues à la convention de gestion. Ces conditions peuvent déroger aux normes d'aménagement forestier édictées par le gouvernement par voie réglementaire si le ministre estime que cette dérogation est justifiée dans le cadre de la recherche.

1.4.1 MISSION ET OBJECTIFS DE LA FER SICOTTE

La FER Sicotte est affectée prioritairement à la réalisation d'activités d'enseignement et de formation pratique en foresterie. Elle constitue un milieu d'apprentissage sécuritaire permettant aux élèves de développer et d'appliquer leurs compétences dans un contexte réel d'aménagement forestier, de voirie forestière, de récolte forestière et de gestion durable des ressources forestières. Plusieurs mesures sont mises en place afin d'encadrer les activités d'enseignement, de contrôler la circulation hors sentier de véhicules récréatifs ainsi que de protéger l'environnement.

La FER est actuellement utilisée par le Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier dans le cadre de leurs divers programmes en foresterie. Sur le territoire, il y a présentement trois secteurs d'enseignement, soit une gravière pour les activités de voirie forestière, un martelodrome ainsi qu'une zone pour les activités pédagogiques d'orientation (lecture de cartes et boussole). Les travaux sylvicoles sont également réalisés par les étudiants.

1.5 PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ (PAFI)

SELON L'ARTICLE 40 DE LA LOI

Le ministre peut, pour tout ou partie du territoire forestier, imposer aux personnes ou aux organismes soumis à un plan d'aménagement des normes d'aménagement forestier différentes de celles édictées par le gouvernement par voie réglementaire, lorsque ces dernières ne permettent pas de protéger adéquatement l'ensemble des ressources de ce territoire en raison des caractéristiques du milieu propres à celui-ci et de la nature du projet qu'on entend y réaliser. Il peut aussi, à la demande d'une communauté autochtone ou de sa propre initiative après consultation d'une telle communauté, imposer des normes d'aménagement forestier différentes, en vue de faciliter la conciliation des activités d'aménagement forestier avec les activités de cette communauté exercées à des fins domestiques, rituelles ou sociales ou en vue de mettre en œuvre une entente que le gouvernement ou un ministre conclut avec une telle communauté.

Le ministre peut également autoriser une dérogation aux normes réglementaires lorsqu'il lui est démontré que les mesures de substitution proposées par ces personnes ou organismes assureront une protection équivalente ou supérieure des ressources et du milieu forestiers.

SELON L'ARTICLE 54 DE LA LOI

Un plan tactique (PAFIT) et un plan opérationnel d'aménagement forestier intégré (PAFIO) sont élaborés par le ministre, pour chacune des unités d'aménagement.

Dans le cas d'une FER, le PAFIT et le PAFIO sont élaborés par le gestionnaire de la FER. L'élaboration des plans lui est confiée par la convention de gestion dont le gestionnaire est titulaire.

Ces plans doivent décrire l'affectation de la forêt d'enseignement et de recherche, les objectifs des activités d'enseignement et de recherche qui y seront poursuivis et contenir les éléments prévus à la LADTF pour de tels plans.

Ainsi, le PAFIT contient, notamment, les possibilités forestières assignées au TFR, les objectifs d'aménagement durable des forêts, les stratégies d'aménagement forestier retenues pour assurer le respect des possibilités forestières et l'atteinte de ces objectifs ainsi que les endroits où se situent les infrastructures principales. Il est réalisé pour cinq ans.

Le PAFIO contient principalement les secteurs d'intervention où sont planifiées, conformément au PAFIT, la récolte de bois et la réalisation d'autres activités d'aménagement (travaux sylvicoles non commerciaux et voirie). Le PAFIO présente les secteurs d'intervention où seront réalisées les interventions en forêt.

SELON L'ARTICLE 57 DE LA LOI

Les PAFI doivent faire l'objet d'une consultation publique. Le déroulement de la consultation publique, sa durée ainsi que les documents qui doivent être joints aux plans lors de cette consultation sont définis par le ministre dans un manuel que ce dernier rend public.

SELON L'ARTICLE 59 DE LA LOI

Les modifications aux PAFI, y compris les mises à jour du PAFIO, sont établies et arrêtées selon les règles applicables aux plans initiaux. Toutefois, les mises à jour et les modifications du PAFIO ne sont soumises au processus de consultation publique que si elles ont pour objet :

- d'ajouter au plan un nouveau secteur d'intervention ou une nouvelle infrastructure;
- de modifier de manière substantielle un secteur d'intervention, une infrastructure ou une norme d'aménagement forestier déjà identifié au plan.

1.6 DISPOSITIONS RELATIVES AUX COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

La LADTF prévoit des dispositions propres aux communautés autochtones. Ainsi, l'article 6 de cette loi stipule que « la prise en compte des intérêts, des valeurs et des besoins des communautés autochtones présentes sur les territoires forestiers fait partie intégrante de l'aménagement durable des forêts ». De même, l'article 7 de cette loi prévoit notamment que « le ministre doit consulter les communautés autochtones d'une manière distincte pour assurer une prise en compte de leurs intérêts, de leurs valeurs et de leurs besoins dans l'aménagement durable des forêts et la gestion du milieu forestier et les accommoder, s'il y a lieu ».

L'article 40 de la LADTF permet ainsi au ministre d'imposer des normes d'aménagement forestier différentes de celles édictées par voie réglementaire, en vue de faciliter la conciliation des activités d'aménagement forestier avec les activités exercées à des fins domestiques, rituelles ou sociales ou en vue de mettre en œuvre une entente que le gouvernement ou un ministre conclut avec une communauté autochtone. Outre le contexte de la LADTF, il importe de préciser que le MRNF a l'obligation constitutionnelle de consulter et, s'il y a lieu, d'accommoder les communautés autochtones lorsqu'il envisage de prendre une décision ou d'entreprendre une action qui peut avoir des effets préjudiciables sur leurs droits, ancestraux ou issus de traités, établis ou potentiels.

Pour en connaître davantage, consulter :

Loi sur l'aménagement durable des forêts

2. GESTION PARTICIPATIVE

Plusieurs paramètres influencent aujourd'hui la gestion du milieu forestier, notamment la multiplicité et la diversité des utilisateurs de la forêt, les exigences en matière de durabilité des écosystèmes, la demande accrue pour de nouvelles utilisations des ressources forestières et la prise en compte des attentes des collectivités. Afin de prendre en compte ces différents intérêts, valeurs et besoins, le MRNF favorise une gestion participative par laquelle les différents utilisateurs de la forêt peuvent prendre part aux processus de planification. Dans le cadre d'une convention de gestion d'une forêt d'enseignement et de recherche, l'élaboration des plans d'aménagement forestier implique deux mécanismes participatifs : le comité consultatif et les consultations publiques.

2.1 COMITÉ CONSULTATIF

Le gestionnaire de la FER Sicotte, soit le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides (CSSHL), est responsable de créer et de maintenir le comité consultatif selon la clause 4.23 de la Convention de gestion de la forêt d'enseignement et de recherche de la FER Sicotte. Au moment de l'élaboration de ce document, le comité consultatif de la FER Sicotte est en cours de constitution.

Le mandat du comité consultatif est d'œuvrer avec les gestionnaires de la FER dans un rôle décisionnel sur les recommandations lors de l'élaboration de PAFI. Il aura pour objectif de prendre connaissance des intérêts et des préoccupations des utilisateurs du territoire forestier en lien avec les activités d'aménagement forestier. Pour ce faire, le comité sera composé de représentants nommés par les différents organismes utilisateurs de la F, c'est-à-dire :

- le GESTIONNAIRE (CFPML);
- les cégeps et les universités intéressés de la région;
- les Centres de services scolaires régionaux intéressés à y réaliser des activités d'enseignement;
- les communautés autochtones de la région ayant fait connaître leur intention d'y participer;
- les autres organismes à vocation éducative ou de recherche de la région ayant fait connaître leur intention d'y participer.

Il comprend également des représentants du MRNF lorsque le directeur régional ou le directeur de la recherche forestière le juge nécessaire.

Une fois le comité consultatif en place, les membres se rencontreront annuellement à deux reprises. S'ils évaluent que des réunions supplémentaires sont nécessaires, ils auront la possibilité d'en ajouter une à deux selon le besoin. Le fonctionnement général du comité consultatif doit rester simple. Les modalités seront établies lors de la première rencontre.

3. HARMONISATION

La prise en compte des intérêts, des valeurs et des besoins des différentes parties prenantes au moment de la planification des activités d'aménagement forestier peut engendrer l'élaboration de mesures d'harmonisation. Les mesures d'harmonisation sont ainsi des actions ou des décisions qui permettent de concilier l'aménagement forestier avec les autres activités pratiquées en forêt. Il y a deux types de mesures d'harmonisation :

- les mesures d'harmonisation des usages;
- les mesures d'harmonisation opérationnelles.

Les mesures d'harmonisation des usages sont des moyens recommandés par les participants aux consultations publiques ou aux consultations des communautés autochtones sur les PAFI. Une mesure d'harmonisation des usages permet de répondre à un enjeu relatif à un site d'intervention potentiel.

Une mesure d'harmonisation des usages pourrait modifier, notamment, le traitement sylvicole (la prescription sylvicole), la délimitation du secteur d'intervention ou la localisation d'une infrastructure pour répondre à un enjeu ou à une préoccupation d'un participant aux consultations publiques ou d'une communauté autochtone sur les PAFI. Les mesures d'harmonisation des usages exercent une influence sur la planification forestière, cependant elles ne modifient généralement pas le déroulement des opérations sur le terrain.

Les mesures d'harmonisation opérationnelle sont adoptées pour prendre en compte des préoccupations liées au déroulement des activités d'aménagement forestier réalisées sur le terrain. Celles-ci peuvent porter, par exemple, sur les calendriers détaillés des opérations forestières, du transport de bois, de la construction ou de l'amélioration de chemins; le changement de localisation d'un chemin d'extraction (à l'intérieur des chantiers); les éléments relatifs à l'entretien de chemins; etc.

CONSULTATIONS AUTOCHTONES

Les consultations réalisées auprès des communautés autochtones doivent être menées en conformité avec les paramètres établis par la Cour suprême du Canada concernant l'obligation qui incombe aux gouvernements de consulter les communautés autochtones et, s'il y a lieu, de les accommoder. Dans le cadre des FER, cette action est la responsabilité du MRNF.

Le MRNF s'appuie notamment sur le Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones, qui constitue la politique gouvernementale en la matière. Le guide fournit des lignes directrices générales permettant de rendre plus opérationnelle l'obligation constitutionnelle qui incombe au gouvernement du Québec de consulter les communautés autochtones. Il précise également la notion d'accommodement qui découle, dans certains cas, de l'obligation de consulter.

De plus, le MRNF consulte de façon distincte les communautés autochtones touchées par la planification forestière, comme le prévoit l'article 7 de la LADTF. Ces consultations visent à connaître les préoccupations des communautés relativement aux effets potentiels que pourraient avoir les activités planifiées sur leurs activités exercées à des fins alimentaires, domestiques, rituelles ou sociales et à les accommoder, s'il y a lieu. Les communautés autochtones sont également invitées à prendre part aux travaux de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire.

Des modalités de consultation propres aux communautés autochtones peuvent être définies entre ces dernières et le Ministère. Elles peuvent porter sur les étapes et les délais de consultation, la nature des renseignements échangés, les modes d'échanges privilégiés, la définition des mesures d'accommodement, de même que la nature et le mode de rétroaction.

Pour en connaître davantage, consulter :

Secrétariat aux affaires autochtones | Gouvernement du Québec (quebec.ca), sous la rubrique « Publications »

4. PROFIL DU TERRITOIRE

4.1 LOCALISATION ET DESCRIPTION DE LA FER

4.1.1 PORTRAIT DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

La région de l'Outaouais se situe sur le territoire traditionnel de cinq communautés anishinabegs qui occupent et utilisent le territoire depuis des millénaires pour la pratique de leurs activités à des fins alimentaires, domestiques, rituelles ou sociales.

La Nation Anishinabeg compte plus de 14 100 membres répartis dans neuf communautés situées en Outaouais et en Abitibi-Témiscamingue. La langue d'usage varie entre l'anglais et le français, selon les communautés. L'anishinabemowin demeure, encore aujourd'hui, une langue vivante, parlée par de nombreuses personnes. La forêt et la pratique des activités de chasse, de pêche, de piégeage et de cueillette sont au cœur du mode de vie des Anishinabegs.

L'activité économique des communautés Anishinabegs s'est grandement transformée au cours des dernières décennies. Outre les activités précédemment mentionnées, elle gravite aujourd'hui autour de l'exploitation forestière, du tourisme, de l'artisanat et des services à la population (éducation, santé, logement et développement des infrastructures). Plus particulièrement pour le domaine forestier, plusieurs communautés souhaitent favoriser leur essor par la réalisation de travaux sylvicoles. Selon leurs domaines d'intérêt, elles participent au reboisement, à la préparation de terrain ou à l'éducation de peuplements. De plus, certaines communautés souhaitent également participer à la récolte forestière, soit pour des activités d'abattage ou de voirie forestière. Ces activités d'aménagement forestier permettent de générer des emplois pour les membres des communautés Anishinabegs et constituent une source de revenus pour les communautés.

D’autre part, certaines communautés développent depuis quelques années la filière des produits forestiers non ligneux (PFNL), soit par la commercialisation de produits alimentaires (champignons, petits fruits, plantes) ou par des essais divers pour concilier les coupes forestières et la production de PFNL. Finalement, plusieurs communautés souhaitent développer un volet récréotouristique, certaines proposant déjà des offres à la population, que ce soit des hébergements, des circuits ou diverses activités d’immersion culturelle.

Concernant la FER Sicotte, une seule des cinq communautés est située à proximité, et où les activités d’aménagement peuvent impacter leur territoire. Il s’agit de la réserve Kitigan Zibi.

KITIGAN ZIBI ANISHINABEG

Cette communauté est voisine de la ville de Maniwaki. La réserve de Kitigan Zibi a été créée en 1851. Cette communauté dispose de nombreuses infrastructures qui lui permettent de fournir plusieurs services à sa population, notamment un département des ressources naturelles. Elle est aussi active dans de nombreux secteurs économiques différents comme dans l’exploitation et l’aménagement des ressources forestières et dans le secteur acéricole avec l’entreprise Awazibi Maple Syrup. Kitigan Zibi compte également sa propre équipe de Guardians, qui agit telle une équipe de techniciennes et techniciens écologiques et forestiers, et qui promeut les activités et les savoirs traditionnels.

Le conseil de bande de Kitigan Zibi Anishinabeg détient un permis de récolte de bois aux fins de l’approvisionnement d’une usine de transformation du bois. La communauté a aussi créé une entreprise qui réalise divers travaux sylvicoles non commerciaux annuellement sur le territoire. Kitigan Zibi, Rexforêt et le MRNF collaborent depuis plusieurs années pour former des membres de la communauté dans diverses spécialités telles que le débroussaillage, l’élagage et l’abattage d’arbres.

Kitigan Zibi promeut une approche d’aménagement forestier qui met l’accent sur le respect de la faune et la protection de la biodiversité ainsi que des eaux. Elle réclame aussi une cogestion du territoire forestier sur son territoire ancestral.

La communauté a mis en place différentes initiatives de recherche et participe à des projets en matière faunique sur des espèces en situation précaire comme la tortue des bois et l’esturgeon.

4.1.2 DESCRIPTION DE LA FORÊT D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE

La FER Sicotte, instituée en 1990, est un territoire public associé au territoire forestier résiduel 073050 de 1 198 ha, dont 65 % de son territoire est destiné à l'aménagement forestier.

La FER est située dans le sud-ouest de la province de Québec, dans la région administrative de l'Outaouais. Elle fait partie de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, à l'est du village de Grand-Remous et à moins de 20 km à l'ouest de la ville de Mont-Laurier. La limite sud de la FER longe la route 117 (route Transcanadienne). Ce territoire est bordé par le nord et le sud par l'unité d'aménagement 073-51.

La gestion de la FER instituée est confiée au CSSHL et est présentement la seule dans la région. Le CSSHL collabore avec l'unité de gestion de la Haute-Gatineau-et-du-Cabonga située à Maniwaki pour les dossiers de gestion forestière.

La FER fait partie du bassin versant de la rivière des Outaouais, plus précisément dans le sous-bassin de la rivière Gatineau. L'étendue d'eau la plus importante à proximité est le réservoir Baskatong au nord du territoire à l'étude. Les principaux plans d'eau présents à l'intérieur des limites du territoire à l'étude sont le lac Croche, le lac de Travers, le lac Hardy, le lac Yates et le lac Trilby. Le lac Grier est exclu de la FER, mais s'y trouve enclavé. Par son emplacement, le lac Grier joue tout de même un rôle important pour le territoire et les activités de cette forêt d'enseignement et de recherche. Les lacs de la FER couvrent 12 % de l'ensemble de ce territoire. Selon les données de milieux humides potentiels de 2023, cinq différents types de milieux humides ont été identifiés. Ces milieux correspondent à 11,5 % du territoire de la FER.

Le réseau de chemin forestier est bien réparti spatialement et permet ainsi l'accès à tout le territoire. Ce réseau est composé principalement de classe de chemin forestier 05.

4.1.3 TERRITOIRE SUR LEQUEL S'EXERCENT DES ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Le territoire forestier public correspond à la superficie de compétence provinciale qui peut être aménagée, et ce, au sud de la limite nordique d'attribution des bois. Il exclut donc les terres fédérales et privées. Dans le cas de la FER Sicotte, les droits consentis sont les activités d'aménagement dans le but d'enseignement et de recherches. La superficie du territoire à l'étude est décrite en fonction de son utilisation:

- aménagement forestier
- improductive;
- exclues de l'aménagement forestier (milieux humides, lisières boisées riveraines, pentes abruptes, etc.).

Tableau 1 : Répartition de la superficie du territoire forestier résiduel par catégorie de territoire

Catégories	Superficies	
	Hectares	%
Superficie totale du territoire	1200	100%
Retrait de superficie		
Territoire non forestier	300	25%
Territoire forestier peu productif (30 à 50 m³/ha)	0	0%
Territoire forestier exclu de l'aménagement	120	10%
Superficie destinée à l'aménagement forestier	780	65%

Source : Forestier en chef, 2022. Possibilités forestières à compter du 1er avril 2022. Rapport du calcul du territoire forestier résiduel 073050 - Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides, région de l'Outaouais, Roberval, Québec, 24 pages.

Figure 1 : Localisation de la FER Sicotte (073050) de la région de l'Outaouais

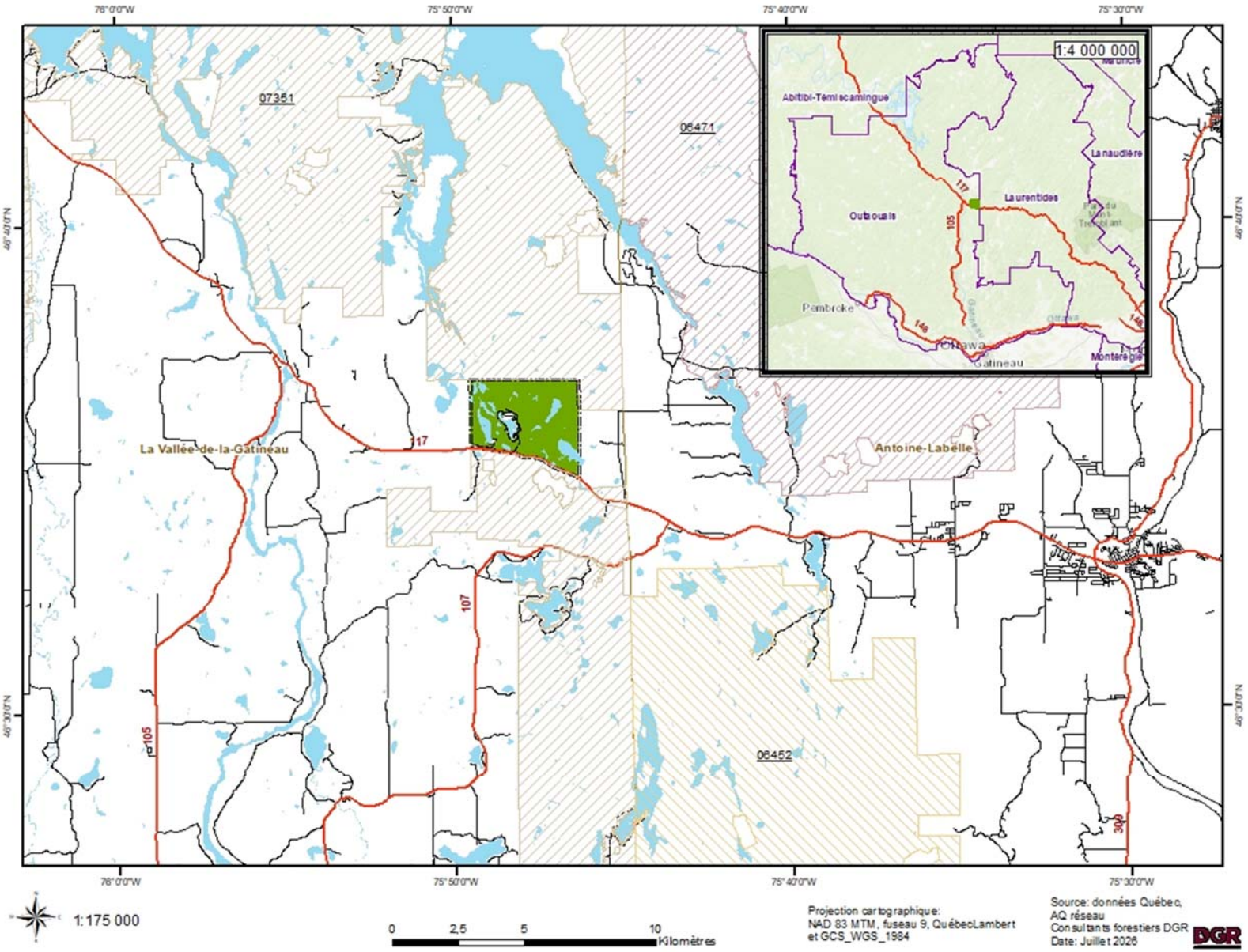


Figure 2 : Réseau hydrographique

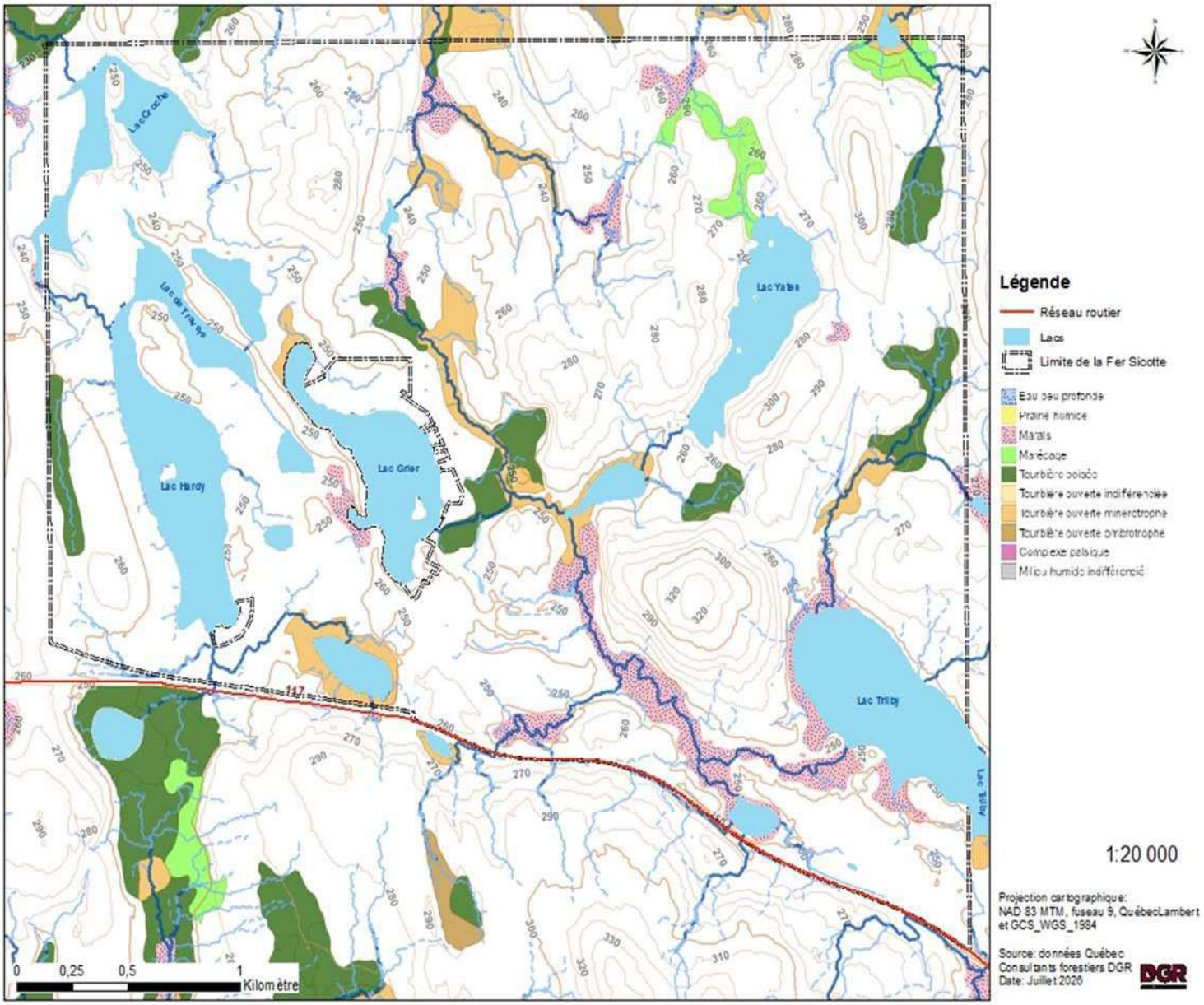
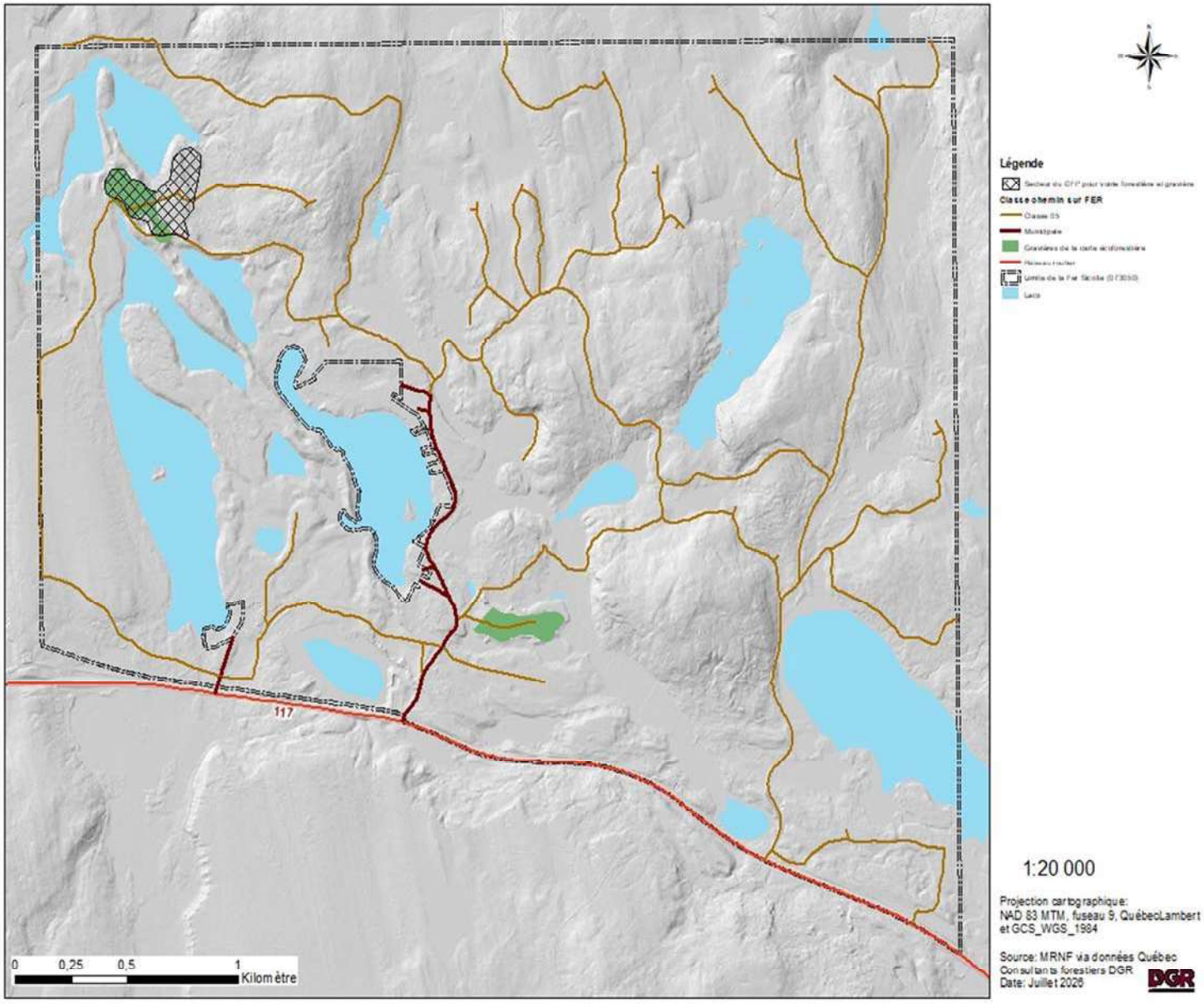
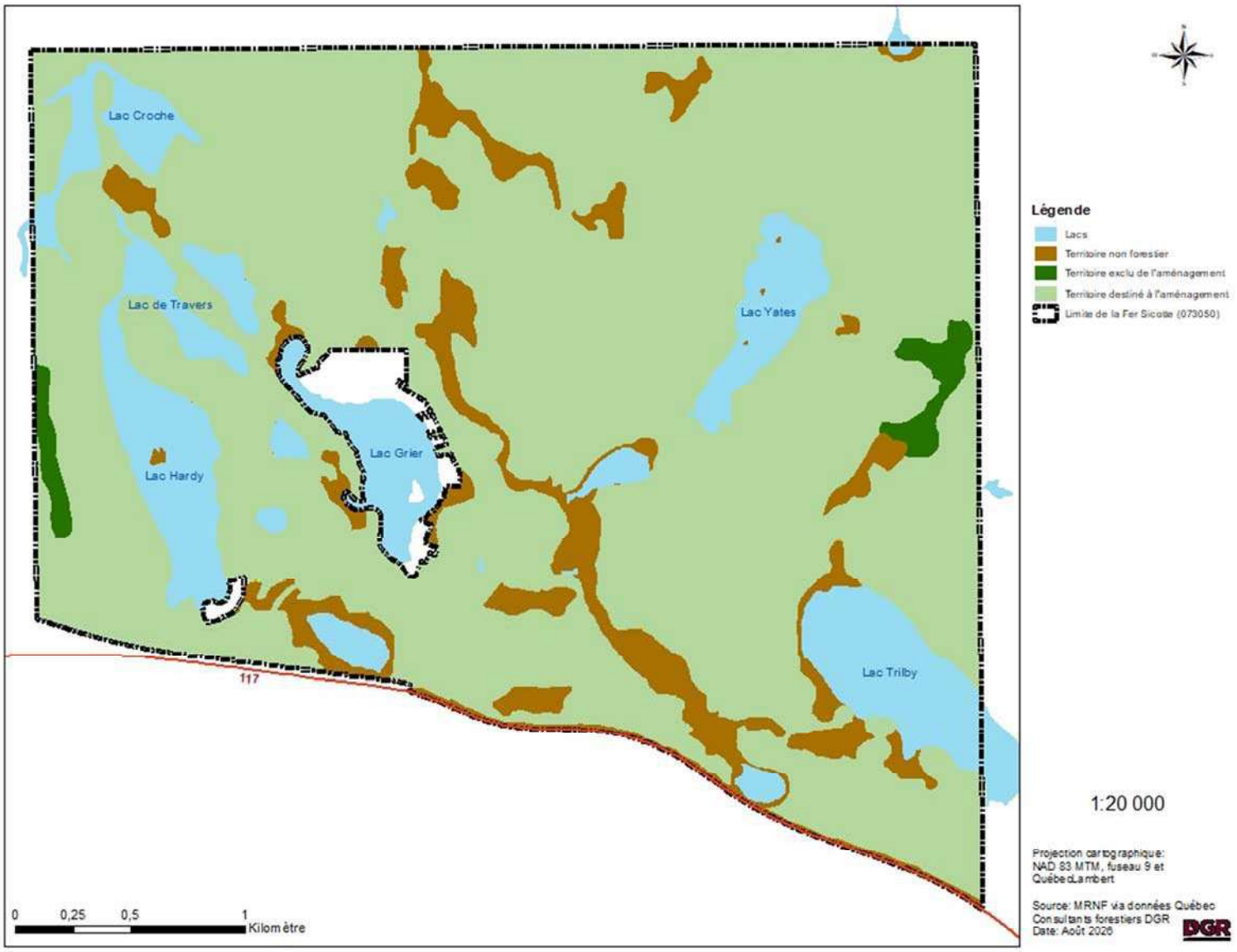


Figure 3 : Infrastructures routières



La cartographie de ces territoires forestiers publics est nécessaire pour la planification et les suivis des travaux d'aménagement forestier. En Outaouais, la superficie des unités d'aménagement représente 68 %, les autres catégories de mode de gestion correspondent à 32 % de la superficie de la région, dont 19,5 % de terres privées. La superficie totale de la forêt d'enseignement est négligeable (< 1%) selon les proportions de la région. La superficie destinée à l'aménagement forestier sur la FER est de 780 ha, soit 65 % du territoire.

Figure 4 : Représentation de la superficie du territoire forestier résiduel par catégorie de territoire



4.1.4 TERRITOIRE PROTÉGÉ OU BÉNÉFICIANT DE MODALITÉS PARTICULIÈRES

Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) renferme des mesures concrètes qui visent à :

- protéger les ressources du milieu forestier (eau, faune, matière ligneuse, sol);
- assurer le maintien ou la reconstitution du couvert forestier;
- rendre plus compatible l'aménagement forestier avec les autres activités exercées dans les forêts;
- contribuer à l'aménagement durable des forêts.

En vertu du RADF, les sites exclus, ou ceux auxquels des modalités particulières s'appliquent concernent principalement :

- la protection des sites récréotouristiques, notamment des paysages visuellement sensibles;
- le maintien de la qualité des habitats fauniques cartographiés en vertu du Règlement sur les habitats fauniques;
- la protection des sites culturels et des sites d'utilité publique;
- la protection de sites importants pour les Autochtones;
- la protection des sols et de l'eau;
- la protection des écosystèmes fragiles (par exemple, les pessières à lichens).

De plus, la Loi sur la conservation du patrimoine naturel prévoit la tenue du Registre des aires protégées. L'État protège par voie légale une portion du territoire en soustrayant ce dernier à toute forme d'intervention ou d'aménagement forestier. Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) diffuse et met à jour l'information inscrite dans ce registre. Le MRNF collabore au développement du réseau québécois des aires protégées en milieu forestier en favorisant la conservation ciblée d'éléments particuliers, voir remarquables de la diversité biologique. Ces forêts peuvent être classées comme écosystèmes forestiers exceptionnels ou refuges biologiques au sens de la LADTF ou comme refuge faunique en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

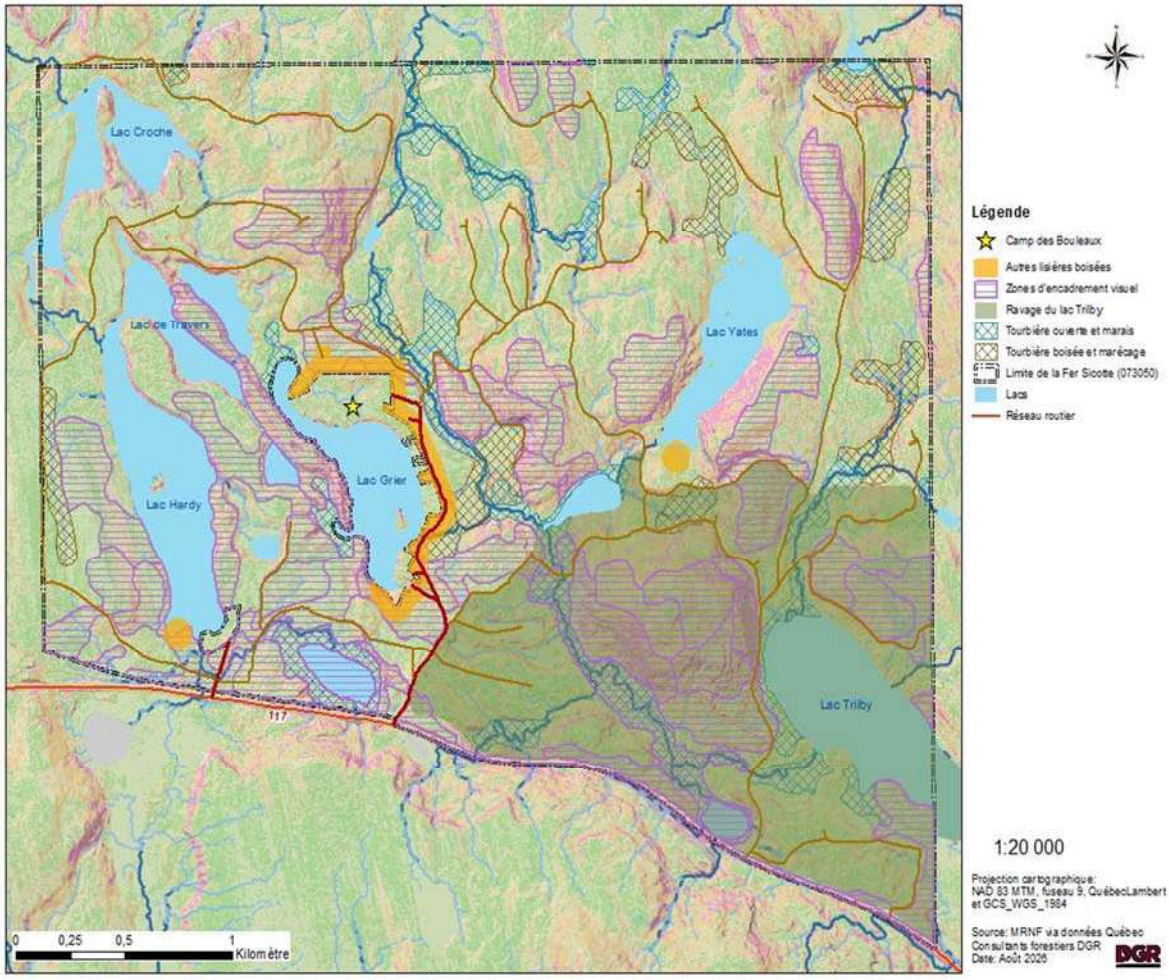
Sur le territoire de la FER Sicotte, deux éléments bénéficient de modalités particulières, soit l'aire de confinement du cerf de Virginie du Lac Trilby ainsi que le site récréotouristique Camp des Bouleaux et les sites de villégiature.

L'aire de confinement du cerf de Virginie, créée en 2005, a une superficie totale de 375 ha, dont 323 ha (85 %) se situe à l'intérieur des limites de la FER Sicotte. Pour l'ensemble du territoire à l'étude, cette aire de confinement occupe près de 27 % et correspond à 26 % de la forêt pouvant être aménagée. Chaque aire de confinement du cerf de Virginie a habituellement un plan de gestion de l'aménagement forestier du ravage. Ce plan vise à améliorer ou maintenir la qualité

du ravage en planifiant des interventions forestières qui vont en ce sens. Toutefois, pour le ravage du lac Trilby, le plan de gestion du ravage n'est pas complété. Ça implique donc que, pour toute planification de chantier à l'intérieur du ravage, cette planification doit être validée par un/e biologiste présent/e à l'unité de gestion (MNRF - Forêt). Globalement, 25 % de peuplements qualifiés en « Nourriture-Abri » doivent être conservés.

Le site récréotouristique Camp des Bouleaux et d'autres sites de villégiatures bénéficient de modalités particulières, entre autres concernant les paysages visuellement sensibles et la conservation d'une lisière boisée de 60 m. Les paysages visuellement sensibles ont été déterminés en fonction de la topographie et doivent être visibles à partir d'une infrastructure ou d'un site d'intérêt. Ainsi sur le territoire, ce sont près de 320 ha qui ont été identifiés en tant que zone d'encadrement visuel. Il est prévu de maintenir la qualité visuelle de 229 ha en modulant dans le temps la superficie récoltée en coupe totale dans ces paysages. Des lisières boisées de 60 m sont prévues près des infrastructures et sites d'intérêt. Ces lisières représentent près de 14 ha qui seront conservés.

Figure 5 : Valeurs bénéficiant de modalités particulières sur le territoire de la FER Sicotte



4.1.5 ESPÈCES MENACÉES, VULNÉRABLES OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AINSI DÉSIGNÉES

Les données sur les espèces fauniques et floristiques en situation précaire sont traitées par le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). Selon leur base de données, aucune espèce menacée, vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée n'est présente sur le territoire de la FER Sicotte.

Il y a toutefois la présence de trois plantes vasculaires susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables à proximité. Une observation historique du cerisier de la Susquehanna (*Prunus pumila var. susquehanae*) a été notée à proximité soit à environ 6 km à l'ouest du lac Hardy. En 2022, l'aster de Robyns (*Symphyotrichum robynsianum)* et du jonc de Greene (*Juncus greenei*) ont été observés à 7km à l'ouest du territoire de la FER.

4.1.6 HISTORIQUE D'UTILISATION DU TERRITOIRE

L'historique de l'utilisation spécifique de la FER Sicotte n'est pas beaucoup documenté avant 1980. Le village de Grand-Remous, anciennement connu sous le nom Sicotte (proclamé en 1865), est situé le long de la rivière Gatineau. Cette dernière est bien connue pour la pratique de la drave depuis le réservoir Baskatong, et ce jusqu'en 1993. Considérant la proximité de la FER à cette rivière, la conclusion que ce territoire a été exploité pour le pin blanc serait très plausible. L'industrie du bois est la principale ressource dans les années 1948 dans le canton Sicotte (E. Aubert de La Rüe, 1948). L'exploitation du pin blanc était très active initialement, mais a été remplacée par le bois dur tel que le merisier, le frêne et l'érable. La majorité du canton Sicotte était très peu habité en 1941 (E. Aubert de La Rüe, 1941). Depuis 1965, la FER est occupée en partie par le Camp des Bouleaux. Les lacs présents sur le territoire sont également exploités pour la pêche.

Tableau 2 : Historique des perturbations

Superficie nette (ha)	Naturelle	CP	CR	Plantation	Éducation
Antérieur / sans date	91,0	155,0	53,0	17,0	
Période 1980-84			6,0		
Période 1985-89		22,0	26,0		
Période 1990-94					
Période 1995-99					
Période 2000-04			29,0		
Période 2005-09			59,0		
Période 2010-14	5,0		15,0		
Période 2015-22	3,0	5,0			
Période 2023-25			10,6	3,6	8,5

4.2 PORTRAIT BIOPHYSIQUE

La FER Sicotte est située dans la région écologique 3b – Collines du lac Nominingue. La sous-région écologique 3b-T dans l'unité de paysage 21 – Mont-Laurier.

4.2.1 RÉGIME DE PERTURBATIONS NATURELLES DES FORÊTS

Les perturbations naturelles font partie de la dynamique des écosystèmes forestiers dans l'ensemble du Québec. Leurs impacts influencent directement la succession des peuplements et l'aménagement forestier. Globalement, les régimes de perturbations dominants vont de pair avec les domaines bioclimatiques : il y a une influence mutuelle entre le climat, les caractéristiques biophysiques, dont la végétation, et le type dominant de perturbation naturelle.

Les perturbations naturelles historiques ayant affecté la forêt d'enseignement et de recherche sont les feux, la tordeuse des bourgeons de l'épinette, le verglas et les maladies.

FEU

Une forte variabilité dans la gravité des incendies s'observe d'un feu à l'autre, mais également d'une année à l'autre. De plus, bien que les incendies soient généralement perçus comme graves, une forte proportion des superficies touchées peut être composée de peuplements brûlés partiellement. Cette variabilité est régie principalement par une combinaison de facteurs climatiques et édaphiques. Un allongement du cycle de feu a été observé dans toutes les régions du Québec entre la période historique et la période récente (1940-2020). Néanmoins, les risques de feu continueront d'être élevés au cours des prochaines décennies.

La FER est située dans le régime B de feux dont le cycle de retour des feux de forêt est estimé à 840 ans. Les essences qui dépendent du feu ou qui y sont bien adaptées pour leur régénération, comme le pin gris, le pin blanc et le chêne, sont présentes sur le territoire de la FER.

Selon l'historique des feux depuis 1976 disponible sur le site Forêt Ouverte, le seul feu ayant affecté le territoire de la FER Sicotte remonte à 2016 et a affecté une superficie de 3,1 ha.

TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE

Jusqu'à maintenant, la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) est l'insecte qui cause le plus de dommage au Québec. Les essences forestières les plus vulnérables sont le sapin baumier et l'épinette blanche. L'épinette rouge et l'épinette noire peuvent également être affectées par cet insecte. Les épidémies ont un cycle de 30 à 40 ans et leurs impacts au niveau de la défoliation modifient beaucoup les peuplements à la suite du passage de la TBE.

L'effet de la TBE varie régionalement, notamment en fonction de la composition et de la structure des peuplements. La vulnérabilité d'un peuplement augmente avec la proportion d'essences hôtes, leur âge et les conditions du site. Ainsi, les sapinières matures sont généralement plus vulnérables que les autres types de peuplements. De plus, l'abondance de feuillus à l'échelle du paysage et du peuplement réduirait les effets de la TBE sur les essences hôtes.

La FER Sicotte est affectée par la plus récente épidémie de TBE depuis 2023. Pour l'année 2025, le niveau d'intensité de la défoliation sur la FER est considéré léger.

CHABLIS

Le chablis désigne le renversement d'un arbre ou d'un groupe d'arbres (déracinement ou bris des tiges), le plus souvent sous l'effet de l'âge, de la maladie ou d'éléments climatiques comme le vent, la neige ou la glace. Le chablis est également plus fréquent en bordure des coupes récentes, généralement dans les premiers 20 m à 30 m, les bandes riveraines, les séparateurs de coupes et autres peuplements résiduels. La vulnérabilité au chablis est également fonction de l'exposition au vent (ex. : orientation des bandes et position topographique). Plus récemment, plusieurs épisodes de tornades et de vents intenses ont occasionné des chablis partiels ou totaux pour la région d'Outaouais.

MALADIES ET AUTRES PERTURBATIONS

La maladie corticale du hêtre à grandes feuilles entraîne la dégradation des tiges et éventuellement cause la mort des arbres infectés. Sa progression dans la région est en constante augmentation depuis sa découverte en 1998.

L'agrile du frêne a retenu l'attention des médias dans les dernières années en raison du taux de mortalité élevé observé en milieu urbain et périurbain. L'absence de moyens de lutte économiquement envisageables contre l'agrile en milieu forestier, combinée au faible volume de frênes et à sa dispersion dans les forêts publiques de l'Outaouais, limite grandement les actions possibles de lutte contre l'insecte.

Le charançon du pin blanc attaque les flèches terminales qui se flétrissent et brunissent au cours de l'été, puis meurent peu après. Après quelques années d'attaques, l'arbre se déforme et perd de sa valeur commerciale ou esthétique.

Originaire d'Asie, la rouille vésiculeuse du pin blanc est répandue dans toute l'aire de distribution du pin blanc. Cette maladie exotique est considérée comme le principal obstacle à la régénération du pin blanc et son incidence entraîne la réalisation de travaux d'élagages phytosanitaires dans les plantations de pin blanc.

La rouille-tumeur autonome du pin gris s'attaque généralement aux semis et aux gaules de pins dans les plantations et les peuplements naturels. Elle provoque surtout une forte réduction de la croissance, mais elle peut entraîner la mort de petits arbres deux à cinq ans après l'infection, selon leur taille.

D'autres insectes ravageurs et maladies s'attaquent aux arbres en région, soit l'arpenteuse de la pruche, le diprion de Swaine, la livrée des forêts, la spongieuse européenne, le perceur de l'érable, le puceron lanigère ainsi que la brûlure en bandes brunes, une maladie du feuillage associée au pin blanc.

Dans un contexte de changements climatiques, une attention est portée à d'autres perturbations telles que le verglas et la sécheresse. Des insectes et des maladies encore absentes de la région sont sous surveillance (puceron, fulgore tacheté, nématode et flétrissure subite du chêne).

Figure 6 : Défoliation par la TBE pour l'année 2025

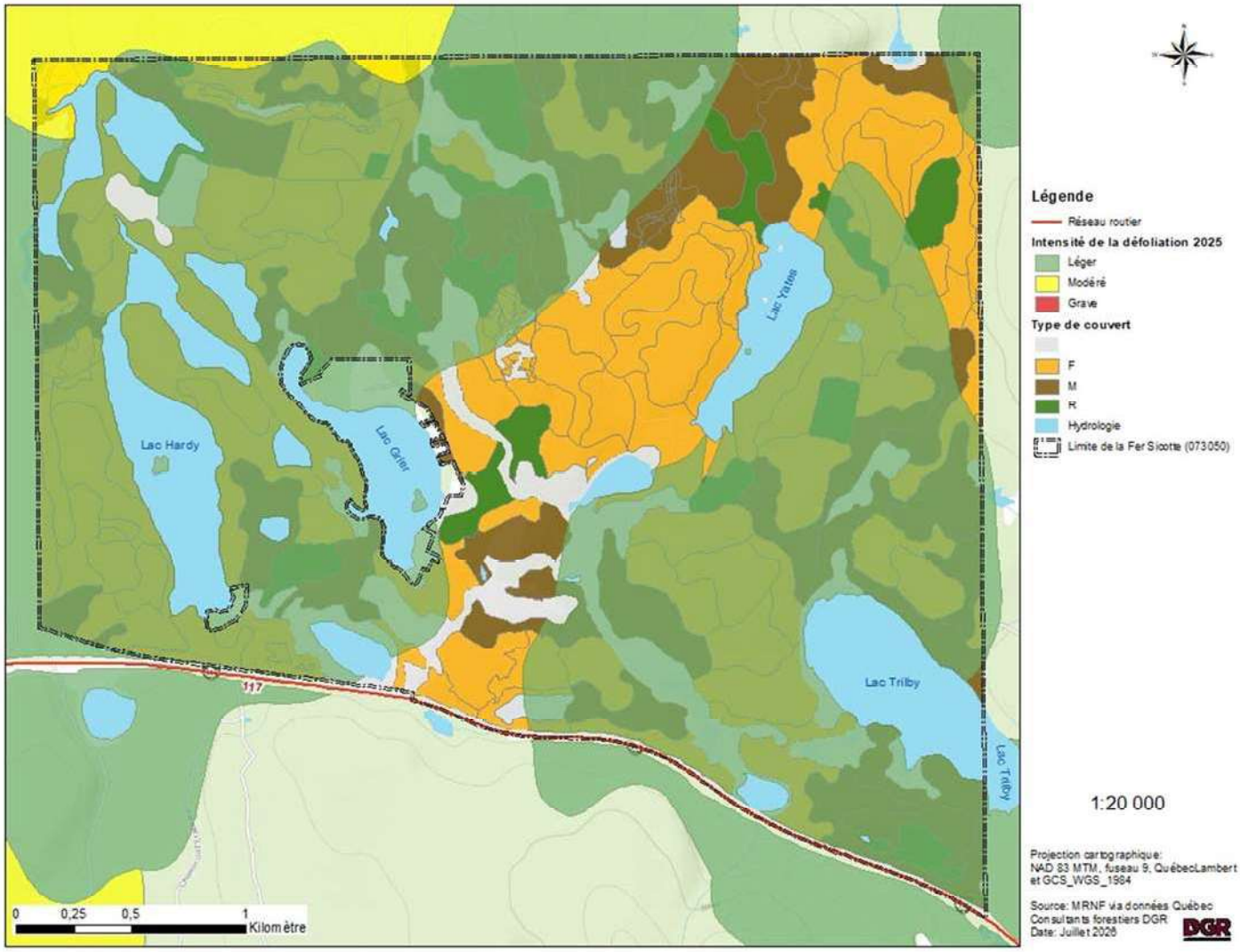
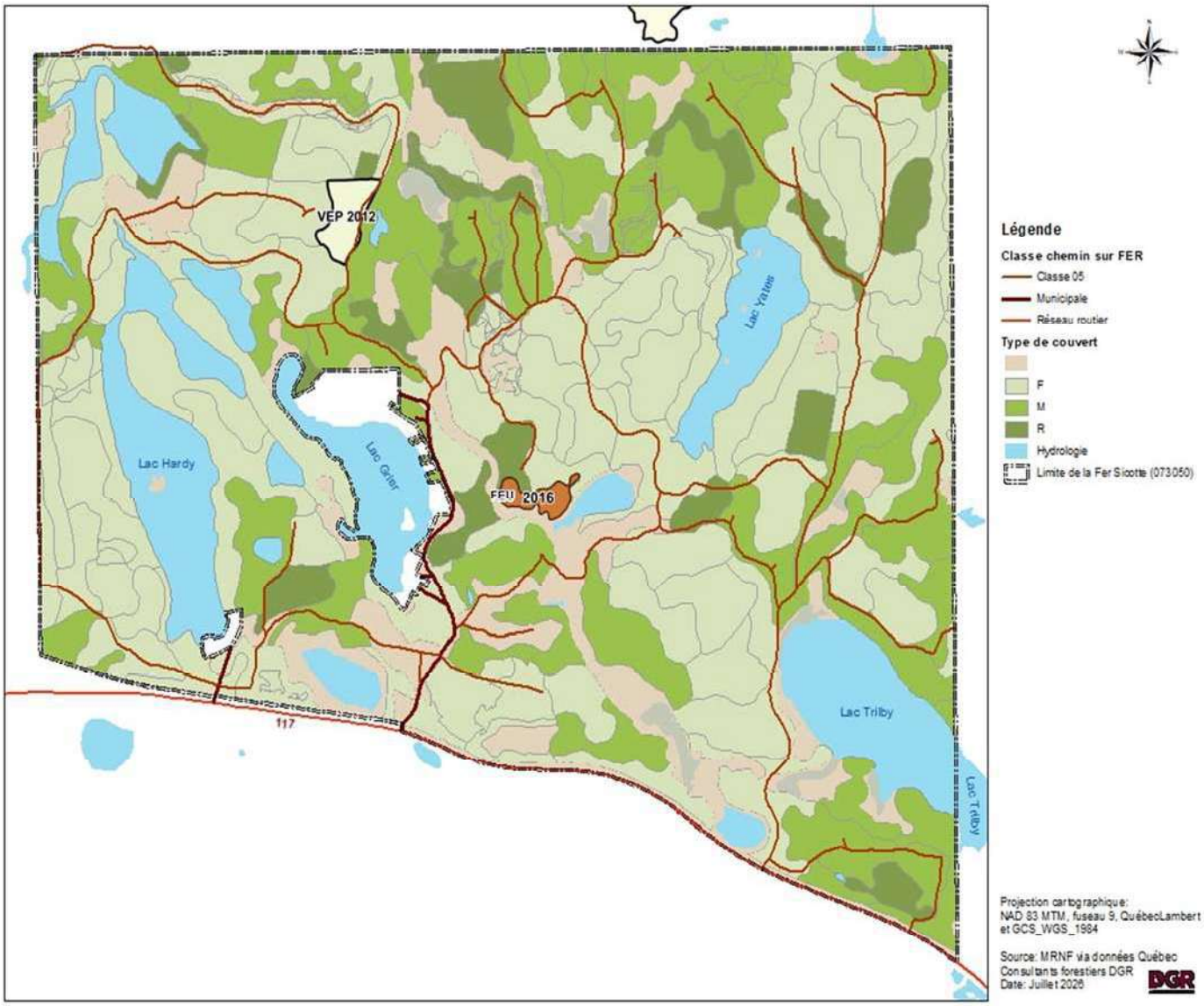


Figure 7 : Perturbations naturelles



4.2.2 CLASSIFICATION ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

La FER Sicotte fait partie du domaine bioclimatique de l'érablière à bouleau jaune, soit dans le sous-domaine bioclimatique de l'ouest. La région écologique du territoire à l'étude est le 3b-T.

CLIMAT ET VÉGÉTATION

La FER Sicotte se retrouve dans la zone de végétation tempérée nordique, soit dans le domaine bioclimatique de l'érablière à bouleau jaune, et occupe la partie la plus nordique de la sous-zone de la forêt décidue. Moins diversifiée, sauf sur les meilleurs sites, la flore regroupe de nombreuses espèces boréales. Sur les sites mésiques, le bouleau jaune est l'une des principales essences compagnes de l'érable à sucre. Le hêtre à grandes feuilles, le chêne rouge et la pruche du Canada croissent aussi dans ce domaine, mais ils deviennent très rares au-delà de sa limite septentrionale. Ce domaine marque aussi la fin de l'aire de distribution du tilleul d'Amérique et de l'ostryer de Virginie. Ici, comme dans toute la sous-zone de la forêt décidue, le chablis est l'un des principaux éléments de la dynamique forestière. L'abondance des précipitations, moyenne annuelle de 900 mm à 1 100 mm, ainsi que de la distribution des peuplements de pins blancs et rouges divisent le domaine de l'érablière à bouleau jaune en deux sous-domaines, l'un à l'ouest, l'autre à l'est. La FER se situe dans le sous-domaine de l'ouest, et a donc une température annuelle moyenne de 2,5°C à 5°C.

La FER fait partie de la région écologique 3b et cette dernière contient plus de 80 % de territoires forestiers productifs. Les peuplements feuillus et mélangés sont nettement dominants, puisqu'ils occupent près de 90 % des superficies forestières. Les érablières à bouleau jaune occupent des sites qui présentent des conditions moyennes. Les forêts résineuses occupent généralement des stations pauvres, comme des sites très mal drainés ou des escarpements où le sol est très mince.

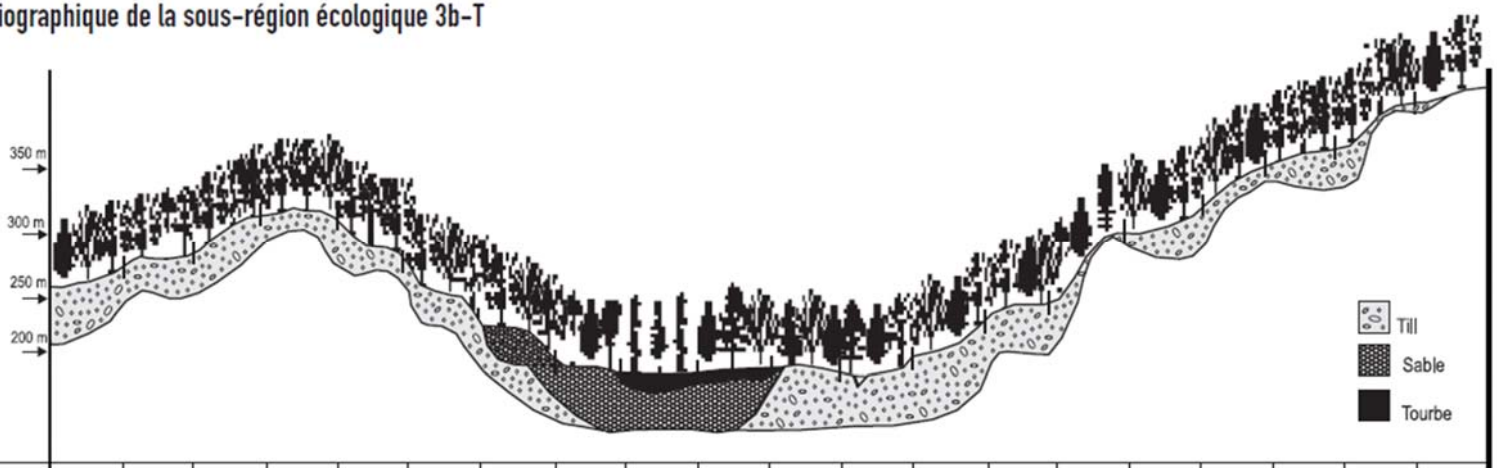
4.2.3 RELIEF ET DÉPÔTS

Le domaine bioclimatique de l'érablière à bouleau jaune couvre les coteaux et les collines qui bordent le sud du plateau laurentidien et des Appalaches. La région écologique 3b présente un relief un peu plus accidenté, mais très peu varié. Des collines et de hautes collines aux versants en pente modérée s'y trouvent. La plupart des versants sont couverts de dépôts de till dont l'épaisseur varie en fonction du relief. Les vallées sont plus larges à l'ouest, comme celles de la rivière du Lièvre. L'altitude du territoire varie entre 200 m et 300 m.

Tous les districts écologiques de la région 3b sont couverts de dépôts de till d'épaisseur moyenne dont la FER Sicotte. Des dépôts glaciolacustres de texture fine sont également présents par endroits sur ce territoire, de même que des dépôts de surface fluvio-glaciaires et de dépôts organiques.

Figure 8 : Sère physiographique de la sous-région écologique 3b-T

Sère physiographique de la sous-région écologique 3b-T



Type écologique	FE35	FE25	FE22	FE52	FE62	FE32	FE31 (MJ21)	MS21 (RE21)	RE39	MJ28 (RC38) ((RS38))	RS12	MF15 (RS15)	MJ25	MJ22	MJ20 (MJ10)	MJ15	MJ12	FE32	FE32H	FE30
Nombre de relevés	29	12	72	22	9	79	9 (3)	8 (6)	8	25 (11) ((7))	10	10 (8)	10	28	8 (7)	13	25	79	17	21
Dépôt - drainage	1A-31 1A-40 1AY-31 1AY-40	1AY-31 1AY-40 1A-31 1A-40	1AY-20 1AY-30 1A-30 1AM-20	1AY-30 1AY-20 1AM-20 1AM-30	1AM-20 1AM-30	1AY-30 1AY-20 1A-30 1A-20	2BE-20 2B-20 2AE-20	2BE-20 2AT-20 3AN-30 4GS-20 (2BE-20)	7E-60 7T-60	7E-60 7T-60 1A-50 1A-51	1AY-20 1AY-30 1A-20 1A-30	1AY-31 1AY-40 1A-31 1A-40	1A-40 1A-31 1AY-31 1AY-40	1AY-30 1AY-20 1A-30 1A-20	R1A-20 R1A-10 M1A-20	1AY-31 1AY-40 1A-31 1A-40	1AY-30 1AY-20 1A-30 1A-20	1AY-30 1AY-20 1A-30 1A-20	1AY-20 1AM-20	R1A-20 R1A-10 M1A-20
Essences forestières	ERS, BOJ, SAB	ERS, BOP, PET	ERS, BOP, HEG, ERR, PEG	ERS, OSV, BOJ, CHR	CHR, ERR ERS	ERS, HEG BOJ, SAB	ERS, ERR, BOJ	PET, BOP, SAB (PIG, EPN, EPR)	EPN, MEL	BOJ, FRN, (SAB, THO) ((EPN, SAB, BOP, PET))	BOJ, SAB, THO, ERR	ERS, FRN, ERR, SAB (SAB, THO)	BOJ, SAB, ERR	SAB, BOJ, BOP, ERR	ERR, BOP, EPR, SAB	BOJ, ERS BOP, PET SAB	BOJ, ERR BOP, SAB, PET	ERS, HEG, BOJ, SAB	ERS, ERR, HEG	ERS, BOJ, ERR, HEG
Groupes d'espèces indicatrices	ERE VIL TIC ERE ERE ERP TIC	ERE TIC RUP ERE ERP TIC	ERE ERP ERE ERP VIL	ERE ERP ERE VIL	ERE ERP ERE	ERE ERP ERE VIL	ERE CLB ERE VIL	ERE DIE RUI GRS (VAA PLS) (VAA DIE)	SPS SPS GRS	ERE TIC RUP ERE OXM TIC RUP (AUR RUP) ((AUR SPS))	ERE ERE VIL OXM	TIC RUP ERE VIL TIC ERE (ERE TIC RUP)	ERE VIL TIC ERE CLB	ERE ERE CLB ERE VIL	CLB ERP	ERE TIC RUP ERE VIL TIC ERE DIE TIC	ERE ERE ERP ERE VIL	ERE ERP ERE VIL	ERE ERP ERE VIL	ERE ERE CLB VIL

(1) Les types écologiques entre parenthèses peuvent également occuper ces positions.
(2) Les données sur les dépôts-drainages, les essences forestières et les groupes d'espèces indicatrices entre parenthèses se rapportent exclusivement au type écologique entre parenthèses.
(3) Certains types écologiques peu échantillonnés ne figurent pas dans cette sère : FC10 (2), FE60 (2), FO18 (3), MS20 (2), MS22 (5), MS25 (3), RB12 (2), RE20 (1), RE25 (2), RE25S (1), RE37 (1), RP12 (2), RS10 (5), RS11 (2), RS18 (2), RS22 (5), RS25 (1), RS37 (3), RS39 (3), RS50 (1), RS52 (3), RS55 (4), RT12 (2).

Tableau 3 : Répartition des types écologiques sur l'ensemble du territoire de la FER Sicotte

Type écologique	Superficie (ha)	Proportion
FC10	7,7	0,7%
FE20	16,7	1,6%
FE21	36,6	3,5%
FE22	233,1	22,1%
FE62	7,2	0,7%
MA18R	4,0	0,4%
MF18	14,8	1,4%
MJ10	2,9	0,3%
MJ11	122,6	11,6%
MJ12	132,2	12,5%
MJ15	63,3	6,0%
MJ21	216,4	20,5%
MJ24	5,0	0,5%
MS21	9,1	0,9%
RC38	13,8	1,3%
RE38	10,7	1,0%
RE39	0,1	0,0%
RP11	34,5	3,3%
RS15	7,4	0,7%
RS21	13,2	1,3%
RS38	27,0	2,6%
RS39	0,8	0,1%
TOF8U	14,1	1,3%
Code terrain	62,5	5,9%
Total général	1055,8	100,0%

Tableau 4 : Répartition des divers dépôts de surface

Dépôts de surface	Superficie	% de la superficie totale de la FER
Glaciaires	478,8	40%
Fluvioglaciaires	369,5	31%
Glaciolacustres	67,9	6%
Organiques	77,1	6%
Code terrain	62,5	5%
Total général	**1055,8**	**88%**

Figure 9 : Dépôts de surface

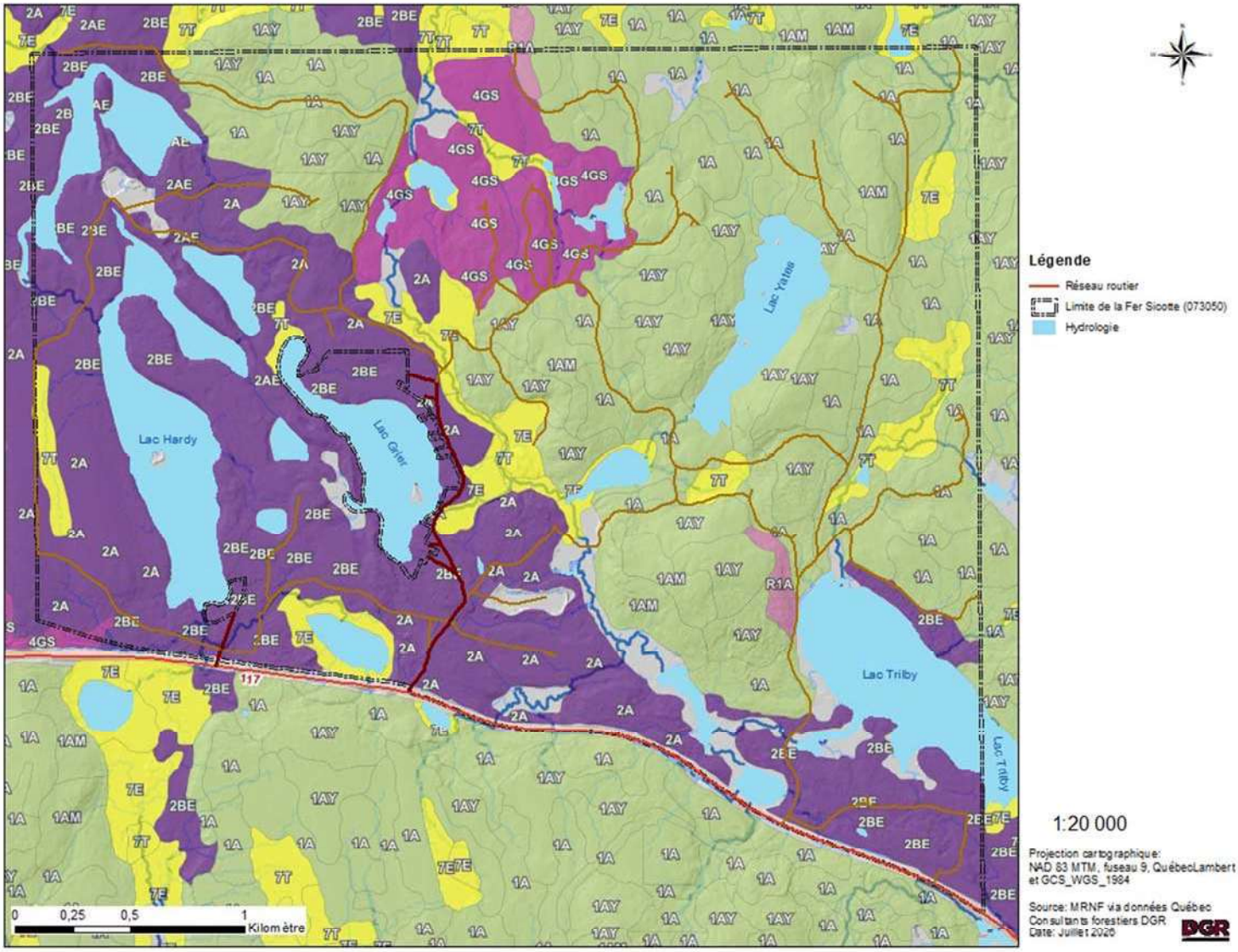
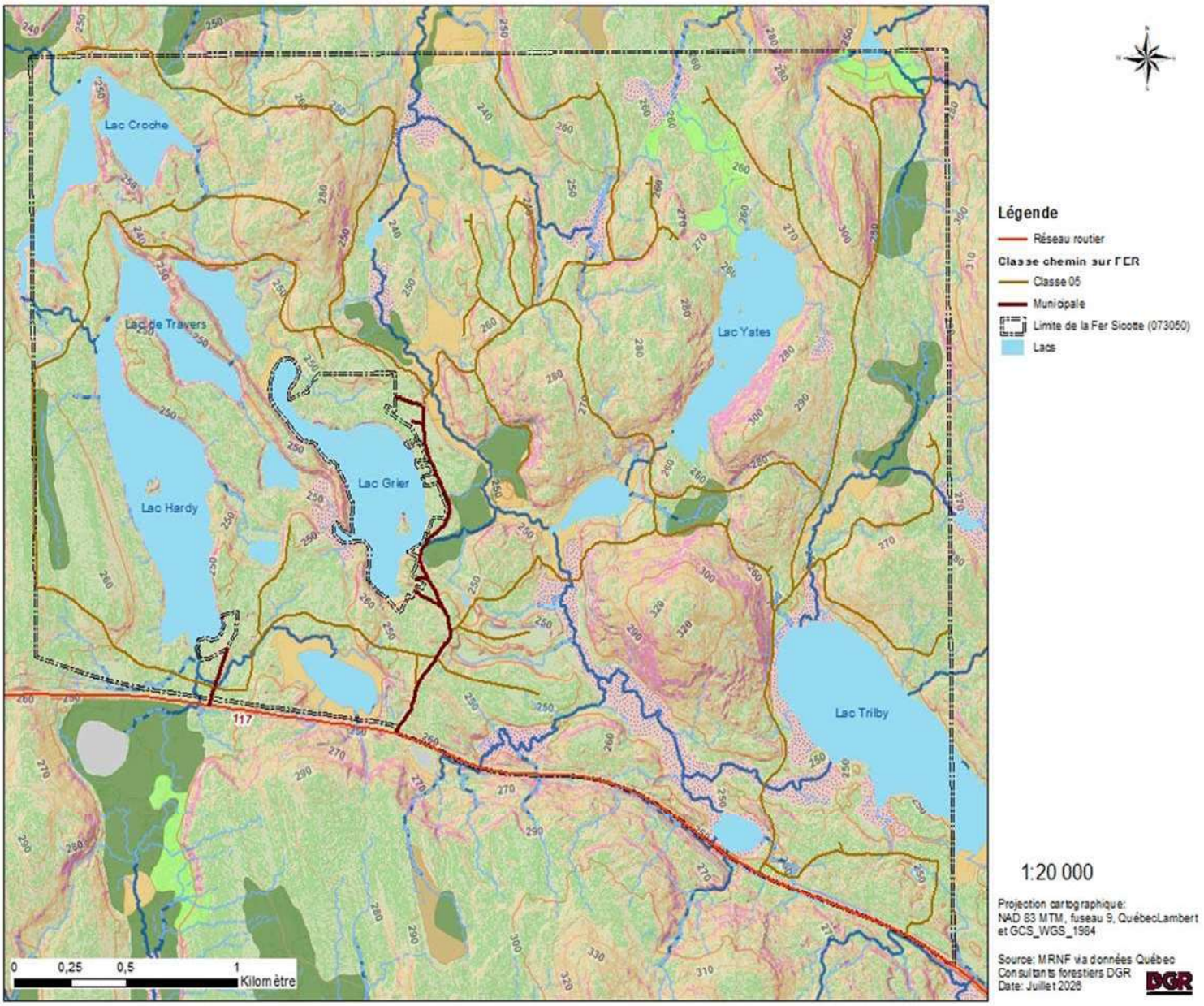


Figure 10 : Relief sur le territoire forestier résiduel 073050



4.3 RESSOURCES LIGNEUSES

Le dernier calcul de possibilité diffusé par le Bureau du Forestier en chef (BFEC) date de 2022 et la stratégie d'aménagement forestier est basée sur la composition forestière.

4.3.1 STADE DE DÉVELOPPEMENT

La proportion qu'occupe chaque stade de développement renseigne sur le degré de maturité de la forêt et son évolution. Selon son origine, sa hauteur et son accroissement, un peuplement forestier peut être considéré en voie de régénération (< 2 m), en régénération (de 2 m à 7 m), jeune (> 7 m n'ayant pas atteint la maturité), mature et vieux.

Les peuplements forestiers de la FER Sicotte ont peu de perturbations naturelles et il y a de petites superficies récoltées annuellement. La répartition des stades de développement démontre une plus grande proportion de forêts matures et vieilles (64 % de l'ensemble du territoire).

Tableau 5 : Répartition des superficies selon les stades de développement sur l'ensemble du territoire

Stade de développement	Hectare (ha)
En voie de régénération	137,373355
En régénération	62,596302
Jeune	90,1590048
Mature et mieux	765,662868
Total	**1055,79153**

4.3.2 CLASSE D'ÂGE

La classe d'âge d'un peuplement dénote deux caractéristiques, soit la structure du peuplement et l'âge des arbres qui le composent. En effet, la structure des peuplements peut être régulière (un seul étage), irrégulière (plusieurs hauteurs de tiges) ou étagée (deux étages distincts). En structure régulière, les peuplements constitués d'arbres dont la différence d'âge n'excède pas 20 ans sont dits « équiennes », et des classes d'âge (10 ans, 30 ans, 50 ans, etc.) sont utilisées. Les peuplements constitués d'arbres répartis dans plusieurs classes d'âge sont dits « inéquiennes ». Les peuplements irréguliers et inéquiennes sont divisés en jeunes (≤ 80 ans) et vieux (> 80 ans).

Sur le territoire à l'étude, il y a environ 54 % de la superficie ayant atteint l'âge d'exploitabilité minimale de 70 ans. La superficie des jeunes peuplements de la classe d'âge de 10 couvre 12 % de la forêt de la FER.

Tableau 6 : Superficie des classes d'âge

Classe d'âge		Superficie	
Code	Nom	Hectares	%
10	Moins de 21 ans	130,72	12%
30	21 à 40 ans	79,08	7%
50	41 à 60 ans	29,12	3%
70	61 à 80 ans	180,75	17%
90	81 à 100 ans	66,24	6%
JIN	Moins de 80 ans	84,09	8%
JIR	Moins de 60 ans	46,46	4%
VIN	Plus de 80 ans	285,89	27%
VIR	Plus de 80 ans	36,49	3%
Total		938,84	89%

4.3.3 COUVERT FORESTIER

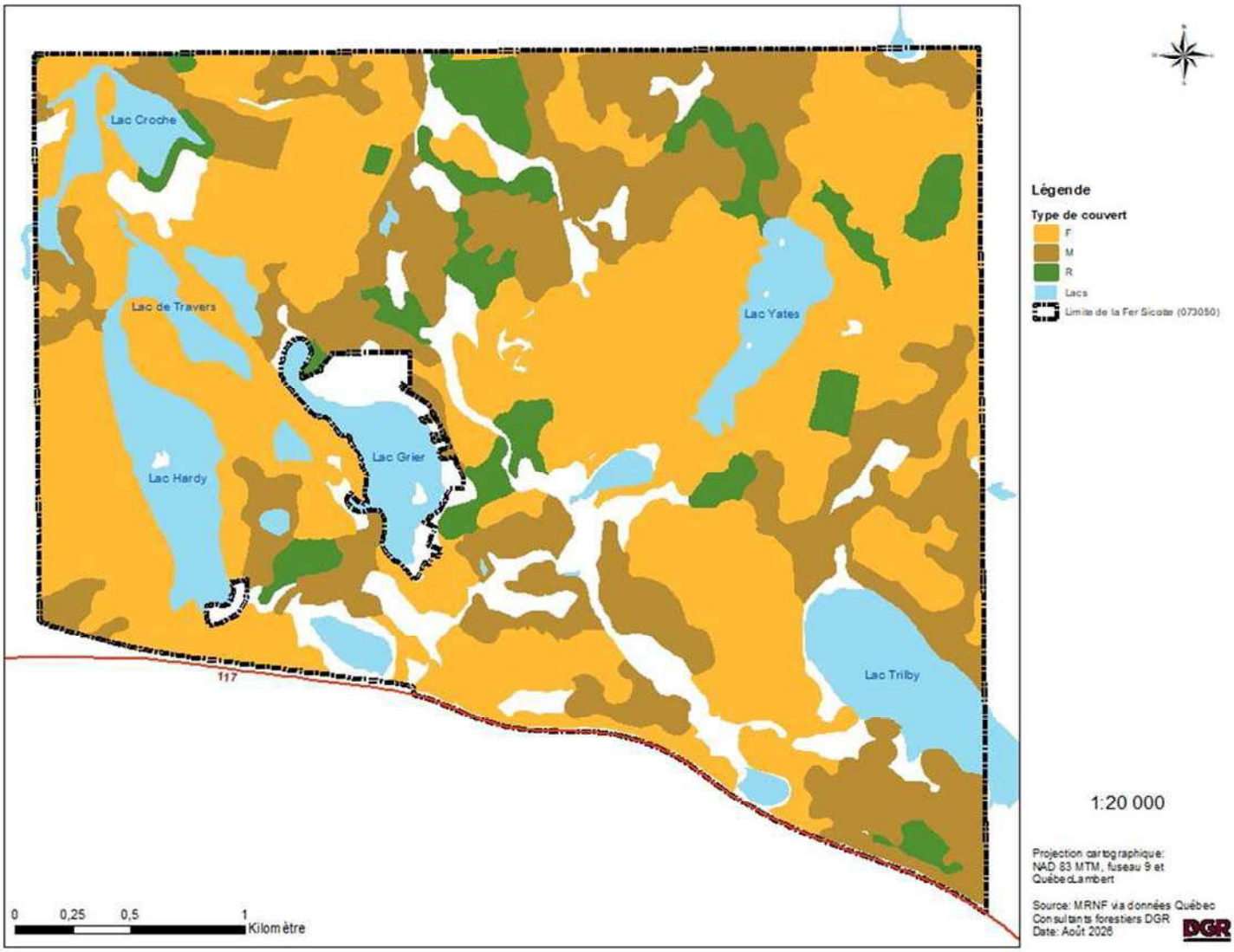
La proportion de la surface terrière d'un peuplement occupée par les essences résineuses, détermine le type de couvert forestier, soit résineux, mélangé ou feuillu. Le type de couvert est résineux lorsque la surface terrière occupée par les essences résineuses est supérieure à 75 %, et feuillu lorsqu'elle est inférieure à 25 %. De 25 % à 75 %, le type de couvert est considéré comme mélangé.

La FER Sicotte possède un couvert forestier majoritairement feuillu (52 %), un couvert mélangé à 28 % et un 7 % de couvert résineux.

Tableau 7 : Proportion des superficies du type de couvert forestier

Type de couvert forestier	Superficie	
	Hectares	%
F	552,3	52%
M	291,7	28%
R	77,8	7%
Non spécifié	134,0	13%
Total	1055,8	100%

Figure 11 : Type de couvert forestier



4.3.4 TYPE DE FORÊT

Les types de forêts se distinguent par les essences qui les dominent. La FER Sicotte est dominée par les érablières à sucre à feuillus (22 %) et par les peupleraies à feuillus (19 %). La majorité des autres types sont entre 3 % et 11 %. Trois types de forêts sont négligeables à 1 %, soit les pessières à résineux, les pinèdes grises et les sapinières à résineux. De façon plus générale, l'ensemble des peuplements dominés par les feuillus intolérants représente 48 %, alors que ceux dominés par les feuillus tolérants représentent 36 %.

Tableau 8 : Proportion de types de forêt de la FER Sicotte

Type de forêt	Proportion (%) du calcul de 2022
Bétulaies blanches à feuillus	9%
Bétulaies blanches à résineux	11%
Bétulaies jaunes à feuillus	7%
Bétulaies jaunes à résineux	5%
Cédrières à feuillus	5%
Chênaies	2%
Érablières à sucre à feuillus	22%
Pessières	3%
Pessières à résineux	1%
Pleupleraies à feuillus	19%
Peupleraies à résineux	10%
Pinèdes grises	1%
Sapinières à feuillus	6%
Sapinières à résineux	1%
Total	**100%**

4.3.5 VOLUME MARCHAND PAR ESSENCE ET PAR TYPE DE COUVERT

Le volume marchand brut d'un peuplement forestier est estimé à partir des variables de hauteur et de diamètre des essences présentes, et dont leur diamètre à 1,30 m du sol à plus de 9,1 cm. Le volume marchand estimé en 2022 pour la FER Sicotte est de 119 600 m³. Ce volume ne tient pas compte des objectifs provinciaux, régionaux et locaux d'aménagement durables des forêts, il donne un potentiel de production des superficies destinées à l'aménagement forestier, et non les volumes actuellement disponibles pour la récolte. Les volumes SEPM représentent près de 16 % du volume marchand, 38 % du volume sont des feuillus tolérants et 33 % des feuillus intolérants. Du volume total, 3 % appartiennent au hêtre à grandes feuilles.

Tableau 9 : Répartition du volume de bois marchand sur pied en début de calcul

Essences forestière	Volume de bois marchand		
	m³	%	
Sapin baumier	9200	7,7%	
Épinettes	9300	7,8%	16%
Pin gris	300	0,3%	
Mélèzes	100	0,1%	
Peupliers	21400	17,9%	33%
Bouleau à papier	17700	14,8%	
Bouleau jaune	13000	10,9%	38%
Érable à sucre	19500	16,3%	
Autres feuillus durs	12500	10,5%	
Érable rouge	8600	7,2%	
Thuya	4600	3,8%	
Pruche	800	0,7%	
Pins blanc et rouge	2700	2,3%	

5. ENJEUX

5.1 ENJEUX ÉCOLOGIQUES

L'aménagement écosystémique est une approche d'aménagement qui mise sur une diminution des écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle pour maintenir les écosystèmes sains et résilients. Comme les espèces sont adaptées aux fluctuations historiques des attributs des forêts modelées par le régime de perturbations naturelles, le maintien des forêts dans un état proche des conditions naturelles vise à perpétuer les processus écologiques et à assurer la survie de la plupart des espèces. Ce concept fait partie des moyens privilégiés par la LADTF pour assurer l'aménagement durable de ses forêts. Cela s'inscrit dans l'orientation 1 du deuxième défi de la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) : « Aménager les forêts de manière à conserver les principaux attributs des forêts naturelles ».

Afin de concrétiser la mise en œuvre de l'aménagement écosystémique, une analyse des principaux enjeux écologiques que soulèvent les activités d'aménagement forestier est réalisée. La détermination d'objectifs d'aménagement et de modalités adaptées aux réalités locales et régionales contribuera à la réduction des écarts observés et s'intégrera aux autres objectifs des PAFIT afin d'établir une stratégie d'aménagement englobante.

Les modalités d'aménagement précisent les moyens privilégiés pour assurer l'atteinte des objectifs. Ceux-ci se déploient sur trois axes de solutions, soit l'exclusion, les répartitions spatiales et temporelles des interventions et les traitements sylvicoles adaptés. La façon par laquelle ces solutions se concrétiseront pour le territoire de la FER est présentée dans les sous-sections suivantes. Celle-ci considère les synergies avec les autres objectifs d'aménagement, le potentiel sylvicole ainsi que la capacité opérationnelle locale.

5.1.1 STRUCTURES D'ÂGE

L'enjeu sur la structure d'âge fait référence à la proportion relative des peuplements appartenant à différentes classes d'âge. En forêt naturelle, la structure d'âge des forêts est essentiellement déterminée par les régimes de perturbations naturelles propres à chaque région. Les régions où les perturbations graves sont fréquentes contiennent généralement une plus faible proportion de vieilles forêts, et par conséquent, un plus grand nombre de forêts en régénération. La proportion des différentes classes d'âge est une caractéristique importante des écosystèmes forestiers et est susceptible d'influencer grandement la biodiversité et les processus écologiques.

Enjeu	Raréfaction des vieilles forêts et surabondance des peuplements en régénération
Objectif	Faire en sorte que la structure d'âge des forêts aménagées s'apparente à celle qui existait dans la forêt naturelle
Indicateur et cible	Le degré d'altération faible et moyen doit représenter au moins 80 % du territoire à l'étude

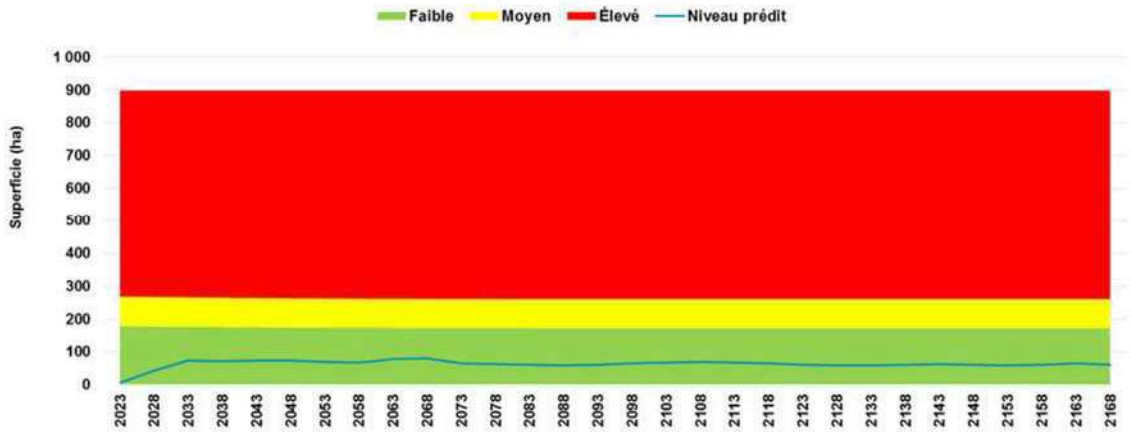
L'analyse locale des enjeux consiste à évaluer le degré d'altération de la structure d'âge des forêts aménagées par rapport aux conditions naturelles moyennes. Les seuils d'âge correspondant aux stades de développement « Régénération » et « Vieux » pour les strates d'aménagement selon le critère de l'âge pour le domaine bioclimatique de l'érablière à bouleau jaune sont respectivement de <= 10 ans et >= 101 ans.

Le tableau qui suit présente les critères servant à distinguer les deux stades de développement retenus. Les critères pour le stade « Régénération » s'appuient sur la date de perturbation d'origine (anthropique ou naturelle) et ceux pour le stade « Vieux » sont fondés sur l'âge ou sur la surface terrière (ST). Les seuils varient en fonction de la composition forestière dominante et de la croissance forestière dans les différents domaines bioclimatiques.

Tableau 10 : Seuils d'altération utilisés pour la gestion de la structure d'âge pour le domaine des érablières

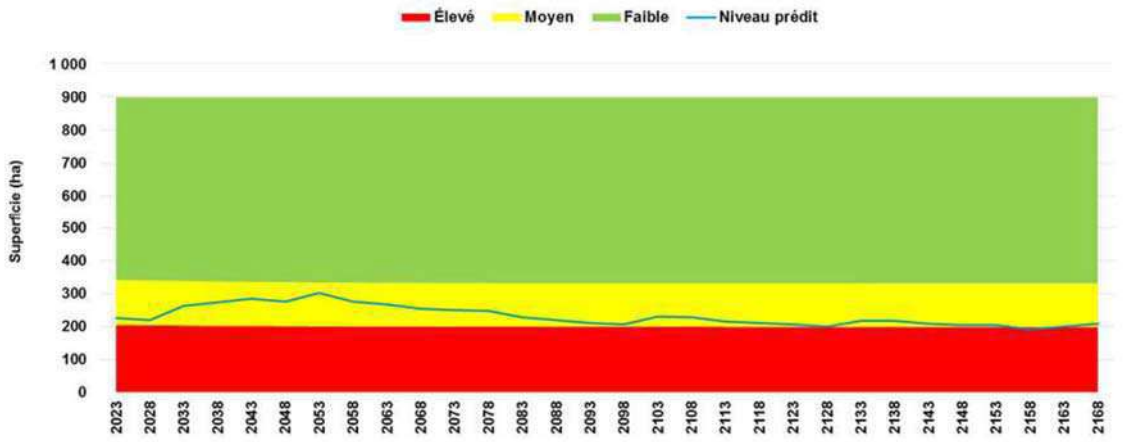
Degré d'altération	Superficie occupée par le stade de développement (%)	
	Régénération	Vieux
Faible	< 20 %	> 50 % du taux de référence
Moyen	≥ 20 % à 30 %	≥ 30 % à 50 % du taux de référence
Élevé	> 30 %	< 30 % du taux de référence

Figure 12 : Évolution de la superficie des peuplements en régénération selon leur degré d'altération



Source : Revue externe – TFR 073050 FER Sicotte, CFP 2022, BFEC, 17 mars 2022.

Figure 13 : Évolution de la superficie des vieilles forêts selon leur degré d'altération



Source : Revue externe – TFR 073050 FER Sicotte, CFP 2022, BFEC, 17 mars 2022.

L'état actuel de la FER, de façon générale, présente peu de perturbations naturelles ou anthropiques. L'analyse du degré d'altération pour le territoire à l'étude au stade de développement en régénération est considérée faible, alors que le stade vieux est moyen.

5.1.2 ORGANISATION SPATIALE

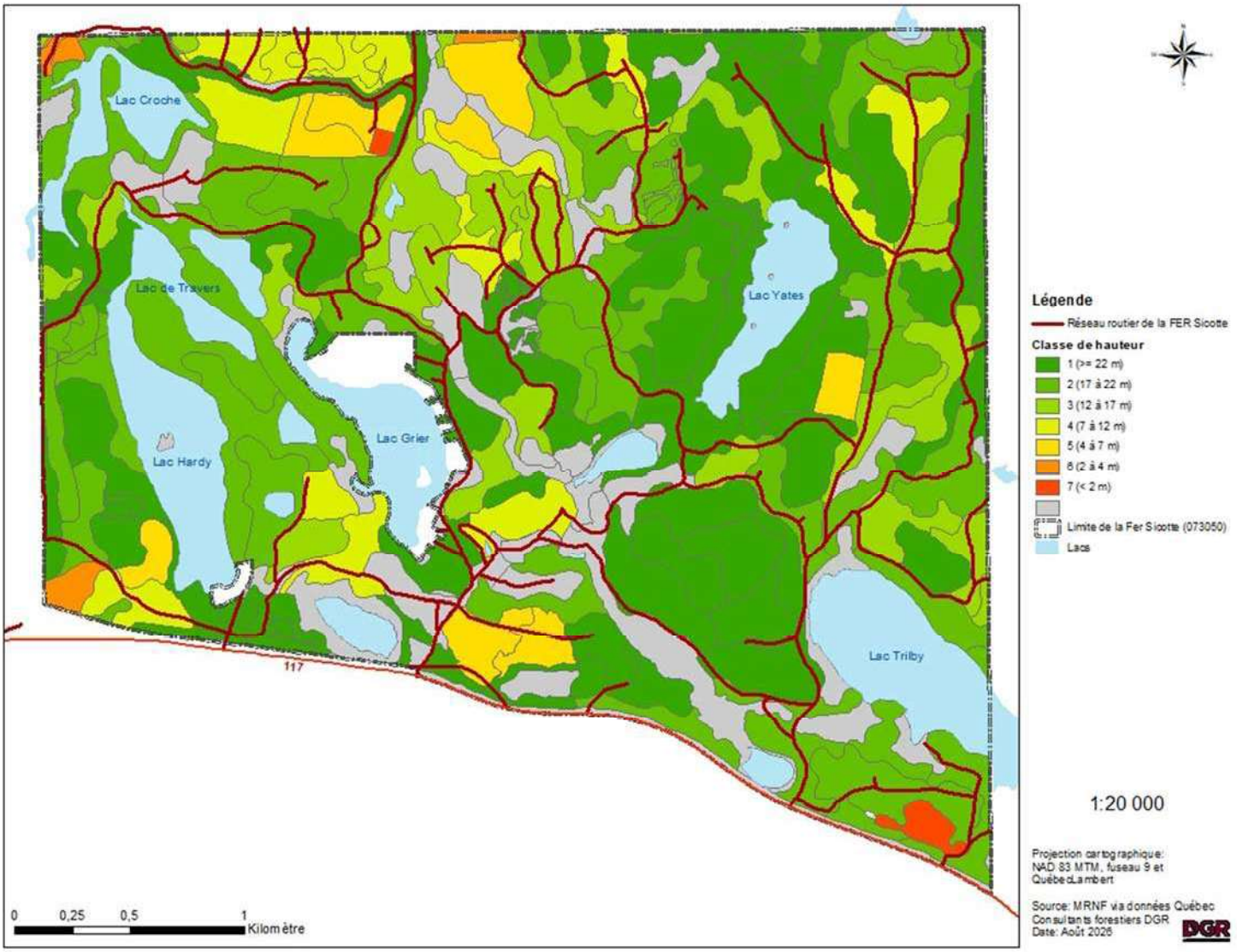
L'organisation spatiale de la forêt est l'agencement des peuplements forestiers dans le temps et dans l'espace. Dans la forêt naturelle, l'organisation spatiale résulte de la dynamique de perturbations (feux, épidémies d'insectes et chablis) typiques du territoire. Les espèces fauniques s'adaptent aux conditions créées par les perturbations naturelles. Certaines espèces profiteront par exemple des jeunes peuplements pour leur alimentation, alors que d'autres préféreront le couvert forestier contigu. La façon dont les attributs spatiaux sont organisés en forêt aménagée peut donc avoir un effet sur le maintien de la biodiversité et le fonctionnement des processus écologiques.

Dans le domaine bioclimatique de l'érablière, les paysages forestiers étant plutôt influencés par la formation de trouées dues à la sénescence ou à de petits chablis en forêt naturelle et par une dynamique de coupes partielles en forêt aménagée, les règles en vigueur demeurent celles prévues dans le RADF.

Le principal enjeu consiste à réduire l'écart entre la forêt naturelle et la forêt aménagée sur le plan de la répartition spatiale des coupes et des aires forestières à différentes échelles de perception. La FER Sicotte a 81 % de forêt de 7 m et plus de hauteur.

Enjeu	Écart entre la forêt naturelle et la forêt aménagée sur le plan de la répartition spatiale des coupes et des aires forestières à différentes échelles de perception
Objectif	Maintenir ou restaurer les attributs clés liés à l'organisation spatiale des forêts naturelles
Indicateur et cible	Maintenir une proportion minimale de 30 % de forêts de 7 m ou plus de hauteur

Figure 14 : Hauteur des peuplements forestiers sur le territoire de la FER Sicotte



5.1.3 COMPOSITION VÉGÉTALE

La composition végétale réfère à la diversité et à la proportion des essences d'arbres dans les forêts et joue un rôle important dans le fonctionnement des écosystèmes tant à l'échelle des paysages que des peuplements. Le type de végétation influence la disponibilité des ressources, de la nourriture et des habitats pour la faune ainsi que la température interne des peuplements, le cycle des nutriments et les perturbations naturelles. En conséquence, les pratiques sylvicoles qui modifient la composition végétale des forêts peuvent influencer certaines espèces et certains processus écologiques et sont donc susceptibles d'entraîner des répercussions sur le maintien de la biodiversité et la viabilité des écosystèmes. L'essence en voie de raréfaction soulevée pour le territoire résiduel 073050 est le chêne rouge. Le bouleau jaune est pour sa part considéré comme

une essence en voie de diminution par rapport à son profil historique. Il est également possible de constater une baisse considérable de 50 % du volume de pin blanc et et de pin rouge sur le territoire de la FER entre les deux derniers calculs de possibilité forestière.

De plus, à la demande du délégataire, les cédrières et les prucheraies sont exclues de l'aménagement forestier dans l'habitat hivernal du cerf de Virginie sur l'ensemble de l'horizon de calcul afin de protéger ces types de forêts à haut potentiel d'abri.

Enjeu	▪ Essence forestière en voie de raréfaction ou dont le nombre diminue ▪ Maintenir un habitat de qualité pour le cerf de Virginie en période hivernale
Objectif	▪ Maintenir ou augmenter la proportion des essences en voie de régénération ou dont le nombre diminue ▪ Maintenir une qualité suffisante de peuplements abri et de nourriture-abri
Essence ciblée	Chêne rouge – Pin blanc – Pin rouge – Bouleau jaune – Thuya occidental
Indicateur et cible	▪ Maintenir ou accroître les superficies comprenant une ou plusieurs essences en voie de raréfaction ou de diminution ▪ Suivre 100 % des secteurs qui font l'objet d'un reboisement, contenant au moins une essence en voie de raréfaction plantée ▪ Maintenir minimalement la somme des deux cibles de qualité de peuplement en abri/ nourriture (15 % abri et 25 % nourriture-abri)

MODALITÉS RAVAGE CERF DE VIRGINIE

L'aire de confinement du cerf de Virginie du lac Trilby couvre 26 % de la superficie destinée à l'aménagement forestier de la FER (figure 15). Les modalités d'aménagement ont pour objectif de maintenir un habitat de qualité pour le cerf en période hivernale [rapport de calcul]. Cet objectif a été introduit dans les analyses sous la forme d'une cible qui vise à maintenir une quantité suffisante de peuplements d'abri et de nourriture-abri à long terme. Deux cibles ont été fixées afin de minimalement maintenir la qualité de l'habitat hivernal du cerf selon la région écologique concernée au guide d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie. Ces cibles sont 25 % en peuplements de nourriture-abri ainsi que 15 % en peuplements d'abri.

Les articles RADF suivants sont ceux qui doivent être respectés en lien avec l'aménagement forestier dans une aire de confinement du cerf de Virginie : Art. 50, Art. 51, Art. 52, Art. 53, Art. 58, Art. 71 et Art. 125.

En général, lors de l'aménagement forestier, les cibles suivantes, tirées du Guide d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie (2013), doivent être respectées :

Tableau 11 : Cibles d'abri et de nourriture-abri dans les ravages

Secteurs	Abri	Nourriture-abri
Érablière à caryer et érablière à tilleul	7 %	25 %
Érablière à bouleau jaune (nord)	15 %	
Érablière à bouleau jaune (sud)	25 %	
Sapinière à bouleau jaune et sapinière à bouleau blanc	35 %	

Tiré du Guide d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie (2013) -Tableau 7.

Dans les forêts de l'Outaouais, le plus limitant est généralement la quantité de peuplements qui est en « Nourriture-Abri ». Certains ravages manquent également d'habitats « Abri ». C'est pourquoi une analyse doit être faite en amont pour identifier les meilleures stratégies pour améliorer ou maintenir les habitats de qualité du cerf dans le ravage. Le guide identifie comment « classer » les peuplements dans les différents types d'habitats. Voici un tableau récapitulatif tiré de celui-ci :

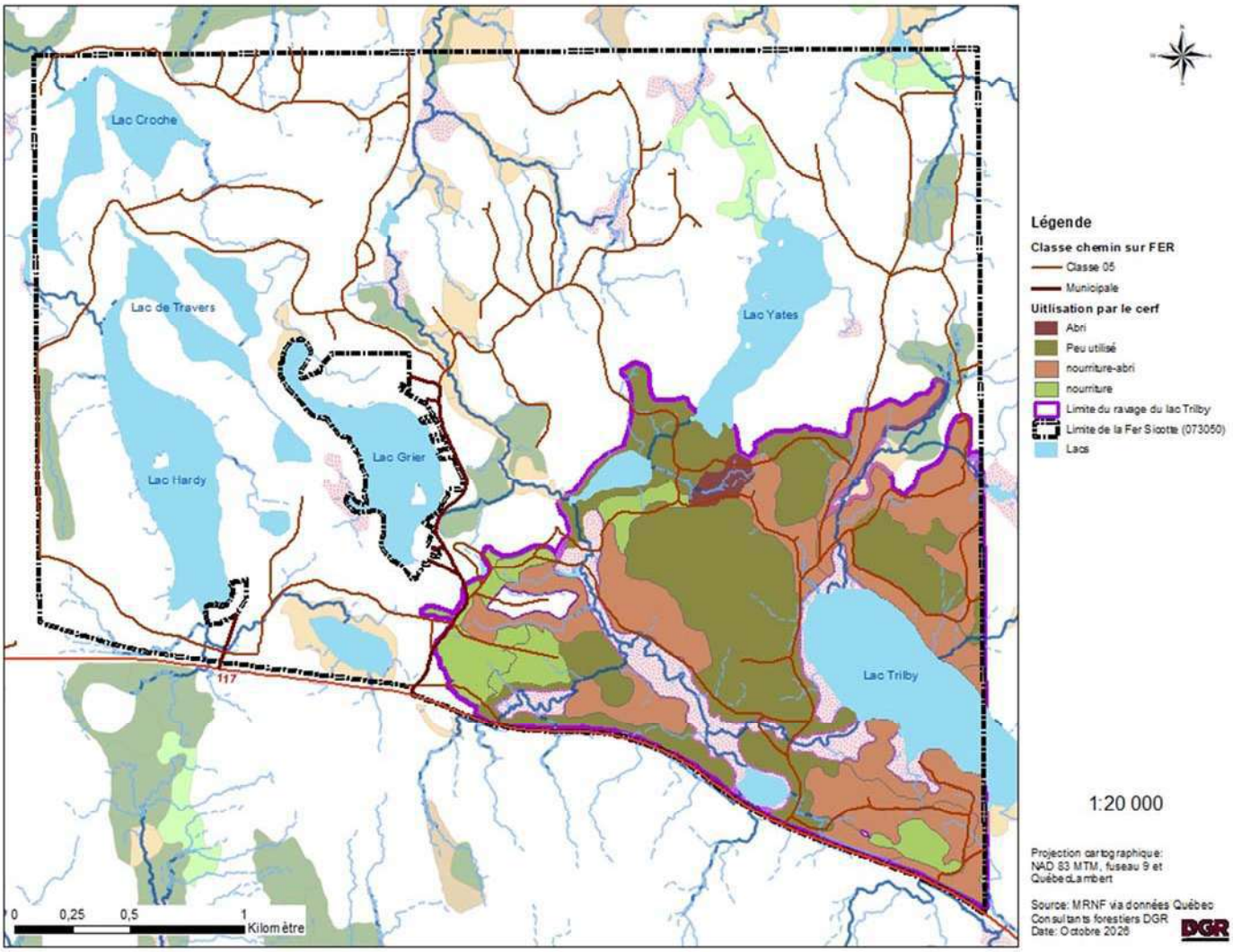
Tableau 12 : Classification des peuplements forestiers selon leur potentiel d'utilisation par le cerf de Virginie

Utilisation par le cerf	Type de peuplement [2]	Densité		Hauteur		Classe d'âge
		Stratification écoforestière initiale [3]	NAIPF [4]	Stratification écoforestière initiale	NAIPF	
Abri	Résineux, mixte (R)	A, B	65, 75, 85, 95	1, 2, 3	≥ 12	50 et plus [5]
Nourriture-abri	Résineux, mixte (R)	A, B	65, 75, 85, 95	1, 2, 3	≥ 12	30
	Résineux, mixte (R)	A, B	65, 75, 85, 95	4	7-12	30 et plus
	Résineux, mixte (R)	C	45, 55	1, 2, 3, 4	≥ 7	30 et plus
	Mixte (F)	A, B, C	45, 55, 65, 75, 85, 95	1, 2, 3, 4	≥ 7	30 et plus
Nourriture	Résineux, mixte	D	25, 35	1, 2, 3, 4	≥ 7	
	Résineux, mixte	A, B, C, D, I, H [7]	25, 35, 45, 55, 65, 75, 85, 95	5, 6, 7	< 7	
	Feuillus	A, B, H [7]	65, 75, 85, 95	5, 6, 7	< 7	
	Feuillus	C, D, I [7]	25, 35, 45, 55	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7	Toute hauteur	
	Résineux, mixte, feuillus					10
	En régénération [6]					
	Autres : emprise des lignes de transport d'énergie					
Peu utilisé	Feuillus	A, B	65, 75, 85, 95	1, 2, 3, 4	> 7	30 et plus
	Mélézaies					
	Improductifs					
	Jeunes plantations					
	Chablis total					

1 Exclure du processus de planification tous les peuplements non forestiers.
2 En excluant le mélèze. Le mélèze est considéré comme une essence feuillue.
3 Normes de stratification écoforestière : Quatrième inventaire écoforestier.
4 Nouvelle approche d'inventaire par peuplement forestier : Quatrième inventaire écoforestier.
5 Équienne, inéquienne et irrégulier.
6 Coupe de régénération, friche, brûlis, grave épidémie, dépérissement total, verglas grave, etc.
7 On utilise les classes de densité H et I pour décrire les peuplements en régénération des classes de hauteur 6 et 7. Ces données proviennent soit de projets spéciaux de mise à jour en télédétection satellitaire, soit de relevés sur le terrain (MRNF, 2008).

Tiré du Guide d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie (2013) – Tableau 6.

Figure 15 : Potentiel d'utilisation des peuplements par le cerf



La classification des peuplements de l'aire de confinement du cerf de Virginie du lac Trilby incluse dans les limites de la FER Sicotte dépasse la cible de nourriture-abri. Toutefois, il y a seulement un peuplement de petite superficie qualifié « abri » présent à la FER. Le tableau ci-dessous détaille les proportions potentielles d'utilisation par le cerf en peuplement qualifié en nourriture-abri à plus de 41 % et de seulement 1,5 % pour les peuplements d'abri.

Tableau 13 : Superficies des peuplements potentiellement utilisées par le cerf de Virginie

Utilisation des peuplements par le cerf de Virginie	Superficie (ha)	Proportion (%)
Peu utilisé	114,85	46,4%
Nourriture	26,52	10,7%
Nourriture-abri	102,14	**41,3%**
Abri	3,83	**1,5%**
Superficie forestière productive dans le ravage	247,36	76,6%
Superficie du ravage sur la FER	323,03	100,0%

5.1.4 STRUCTURE INTERNE ET BOIS MORT

La structure interne des peuplements se définit comme étant l'agencement spatial et temporel des composantes végétales, vivantes et mortes, d'un peuplement.

La structure interne des peuplements influence les conditions microclimatiques (température, humidité, disponibilité de la lumière, etc.) et les habitats disponibles (composition des espèces végétales, couverture latérale, degré d'ouverture du couvert, hauteur des peuplements, bois mort, etc.). Des études ont démontré que les forêts qui présentent une grande complexité structurale soutiennent aussi une plus grande variété d'espèces ou de groupes fonctionnels. Les arbres résiduels qui ont résisté à une perturbation et le bois mort contribuent à diversifier la structure interne.

Dans un milieu aménagé, plusieurs facteurs influencent la présence de bois mort et modifient sa dynamique naturelle. D'une part, certaines activités forestières limitent le recrutement, éliminent en partie le bois mort, modifient la représentativité des classes de décomposition et contribuent à l'appauvrissement de la densité de bois mort de gros diamètre.

Qu'il soit sur pied (chicot) ou au sol (débris ligneux), le bois mort représente un élément essentiel au bon fonctionnement des écosystèmes forestiers. En plus de constituer un habitat nécessaire à la survie d'une multitude d'organismes, il joue un rôle dans la régénération de certaines espèces végétales et est largement impliqué dans de multiples processus biogéochimiques comme la séquestration du carbone et le cycle des éléments nutritifs. Parmi tous les types de bois mort, le gros bois mort sur pied est naturellement plus rare, puisque seule une faible proportion des arbres morts atteint ce stade. De plus, la longueur des rotations ne permet pas aux peuplements de développer des attributs de bois mort comparables à ceux que l'on trouve dans les vieilles forêts naturelles. Il s'agit toutefois du seul qui puisse servir aux grands vertébrés. Il s'agit également d'un lieu de ponte préférentiel pour les insectes xylophages et l'on y trouve une plus grande diversité d'espèces invasculaires et fongiques. En forêt feuillue, le bois mort au sol ne semble pas être un facteur limitant.

Les traitements sylvicoles pratiqués sur le territoire de la FER sont la coupe totale avec protection de la régénération et de sols, dont 1 % du volume sur pied doit être conservé, ainsi que deux types de coupe progressive, soit à régénération lente (CPIRL) et à couvert permanent (CPICP).

Enjeu

- L'augmentation de coupes partielles à fort prélèvement, de même que le choix des périodes de rotation, fait appréhender une diminution sensible de l'abondance des vieux peuplements à structure complexe et, par voie de conséquence, du bois mort de gros diamètre et de sa dynamique de recrutement
- Dans les secteurs traités en coupe totale, un nombre suffisant de legs biologiques, comprenant entre autres des arbres résiduels et du bois mort, doit être maintenu afin de permettre la continuité des processus écologiques en début de succession et ainsi d'accélérer le développement d'une structure plus diversifiée dans le futur peuplement

Objectif

- Maintenir des attributs de structure complexe dans les peuplements traités par coupe partielle
- Augmenter le nombre de legs biologiques dans les coupes totales

Indicateur et cible

- Maintenir des attributs de structure complexe dans les peuplements traités par coupe partielle; rétention d'au moins 1 m²/ha de surface terrière de tiges classées « M » et « S » de gros diamètre
- Rétention de 1 % du volume sur pied dans les coupes totales

Tableau 14 : Traitements sylvicoles réalisés entre 2021 et 2025 sur la FER

	Traitements sylvicoles	Superficie (ha) par année				Total
		2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	
commerciaux	Coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS)	0,98	1,34	2,18	1,37	5,87
	Coupe progressive irrégulière à régénération lente (CPIRL)					0
	Coupe progressive irrégulière à couvert permanent (CPICP)	4,09			1,55	5,64
	Superficie totale des activités de récolte	**5,07**	**1,34**	**2,18**	**2,92**	**11,51**
non commerciaux	Nettoiement (régénération naturelle et plantation)					0
	Éclaircie précommerciale (EPC)	6,49	2,78			9,27
	Dégagement de plantations (DEG)					0
	Plantation			1,41	2,59	4
	Scarifiage/déblaiement			1,41	2,59	4
	Superficie totale des travaux sans récolte	**6,49**	**2,78**	**2,82**	**5,18**	**17,27**
Superficie totale des interventions forestières		**11,56**	**4,12**	**5**	**8,1**	**28,78**

5.1.5 MILIEUX RIVERAINS

Les milieux riverains exercent plusieurs fonctions écologiques essentielles aux écosystèmes terrestres et aquatiques, au maintien de la diversité biologique ainsi qu'au maintien de la productivité des forêts. Ils se définissent comme étant la zone intermédiaire entre le milieu aquatique et le milieu terrestre. Les milieux riverains comprennent une grande diversité de milieux dont les caractéristiques varient en fonction du type de milieu aquatique, des propriétés pédologiques et hydrologiques de la zone riveraine ainsi que du milieu terrestre.

Plusieurs activités sont susceptibles d'altérer l'intégrité des milieux riverains ainsi que l'habitat aquatique. Par exemple, la construction des chemins, leur entretien et la coupe forestière à proximité ou dans ces milieux sont susceptibles d'entraîner des répercussions importantes. Ces pratiques peuvent entraîner une accumulation de sédiments dans les cours d'eau et les lacs, et ainsi provoquer la dégradation des habitats aquatiques et altérer la qualité de l'eau.

La protection réglementaire accordée au milieu riverain consiste, entre autres, à maintenir une lisière boisée de largeur prédéfinie et à interdire d'y circuler avec de la machinerie forestière.

Les lisières boisées riveraines sont désormais exclues de la superficie destinée à l'aménagement forestier et des possibilités forestières pour la FER Sicotte. Le RADF permet toutefois une récolte partielle des tiges constituant les lisières boisées riveraines de densités A et B. Le volume récolté dans les lisières boisées riveraines est considéré en surplus des possibilités forestières. Cette approche permet de s'assurer que le volume provenant des lisières boisées riveraines ne soit pas récolté ailleurs dans le territoire forestier, ce qui pourrait affecter la pérennité de la ressource.

Enjeu	Maintien de l'intégrité des milieux riverains
Objectif	Conserver une partie représentative du milieu riverain
Indicateur et cible	Soustraire à la planification forestière 100 % des lisières boisées riveraines (0-20 m) identifiées à l'article 27 du RADF.

5.1.6 MILIEUX HUMIDES

Les milieux humides et riverains sont reconnus pour leur grande diversité biologique tant en raison de la variété des espèces qu'ils abritent qu'en raison du large éventail d'habitats qu'ils regroupent. Ces milieux complexes exercent plusieurs fonctions écologiques essentielles aux écosystèmes terrestres et aquatiques, au maintien de la diversité biologique ainsi qu'au maintien de la productivité des forêts. Ils sont parmi les écosystèmes les plus productifs sur le plan biologique et abritent une partie importante de la biodiversité.

Plusieurs dispositions sont prévues dans le RADF et dans le Règlement sur les habitats fauniques pour préserver l'intégrité des milieux humides, dans les zones riveraines. Le RADF protège les tourbières ouvertes avec mare, les marais et les marécages arbustifs riverains en y interdisant l'aménagement forestier et en obligeant le maintien d'une lisière boisée de 20 m.

L'emplacement des milieux humides par rapport au réseau hydrographique exerce une influence sur leur fonction écologique et la protection dont ils bénéficient.

Enjeu Protéger de façon accrue les milieux humides possédant un intérêt écologique marqué

Objectif Accorder une protection accrue à une sélection de sites spécialement ciblée en fonction de différents critères écologiques

Indicateur et cible Respecter la réglementation en vigueur pour 100 % des milieux humides

Figure 16 : Milieux humides

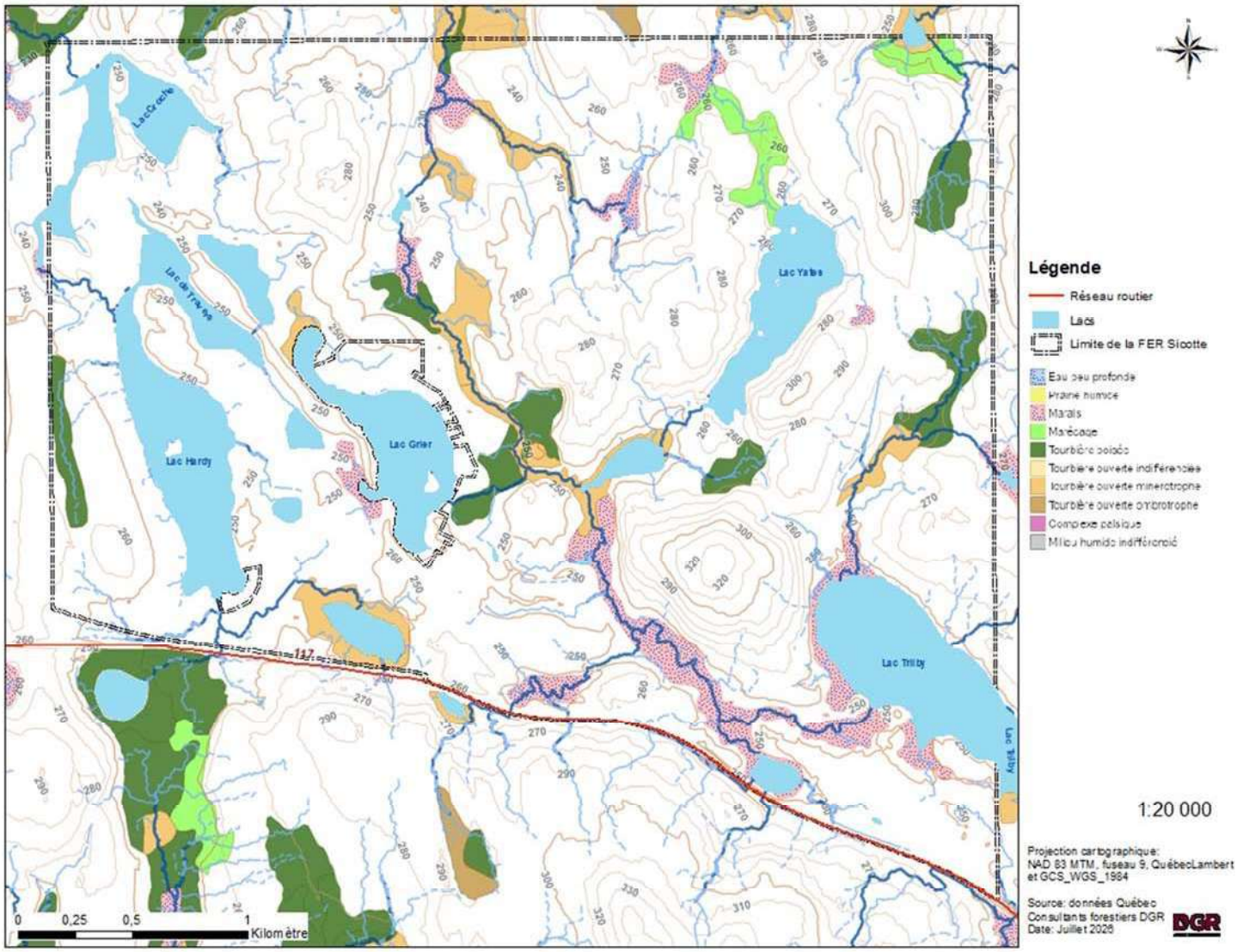


Tableau 15 : Superficie des milieux humides

Classe de milieu humide	Superficie (ha)
Marécage	13,13
Marais	47,60
Tourbière boisée	39,73
Tourbière ouverte minérotrophe	36,88
Tourbière ouverte ombrotrophe	0,07
Total général	**137,41**

5.2 ENJEUX LOCAUX

5.2.1 PAYSAGES VISUELLEMENT SENSIBLES

Considérant les nombreux lacs, ainsi que la proximité de la route Transcanadienne de la FER Sicotte, plusieurs zones d'encadrement visuel ont été identifiées. La figure 17 représente les diverses zones identifiées par le BFEC. Les interventions dans les peuplements ciblés dans les zones d'encadrements visuels doivent respecter celles prévues dans le RADF.

5.2.2 COHABITATION DES UTILISATEURS DU TERRITOIRE

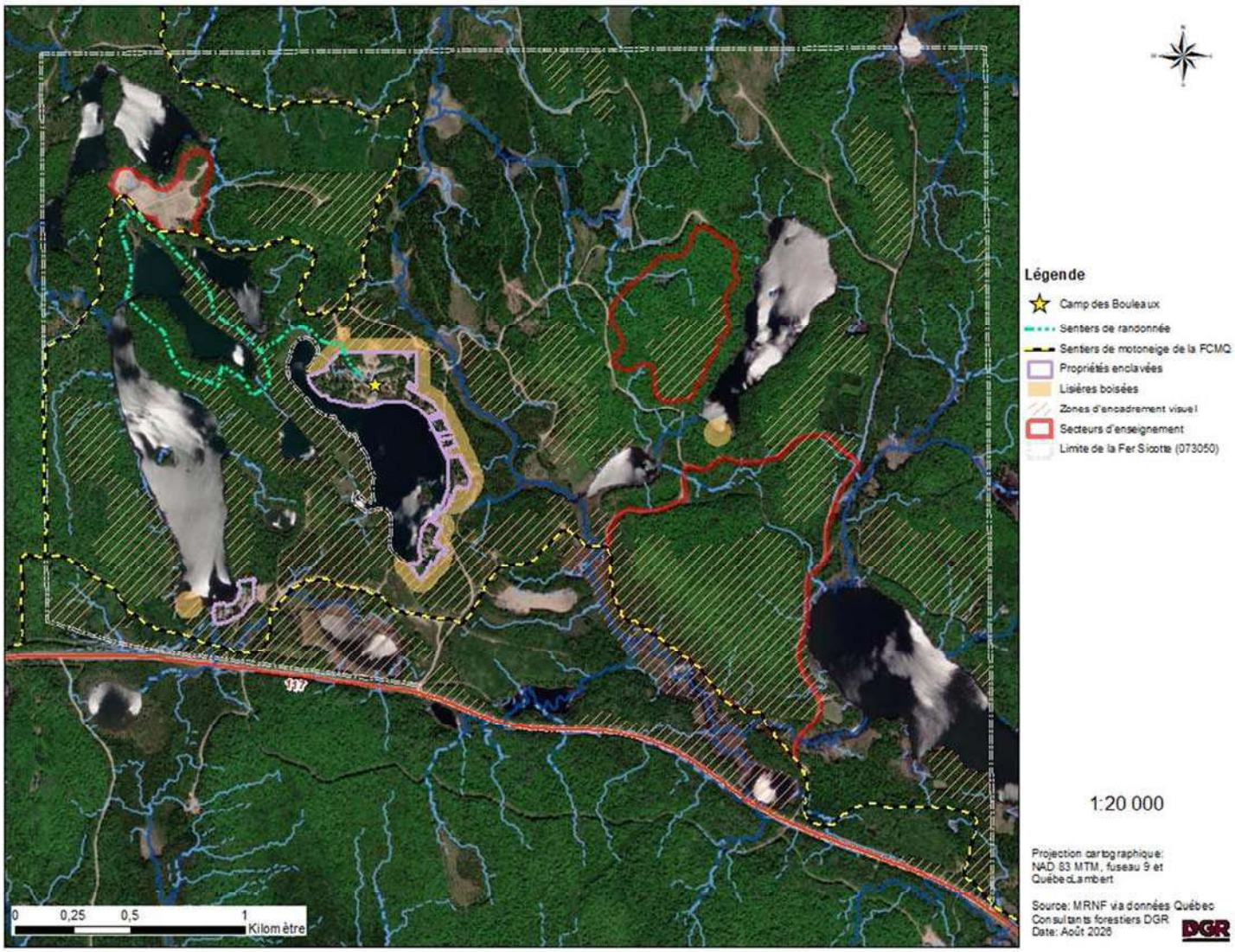
ACCESSIBILITÉ AUX PROPRIÉTÉS ENCLAVÉES ET AU TERRITOIRE PUBLIC AU NORD DE LA FER

Il y a plus d'une vingtaine de propriétés enclavées dans les limites de la FER Sicotte, à proximité des lacs Grier et Hardy. Deux chemins municipaux, totalisant 2,17 km, passent sur une portion du territoire à l'étude leur donnant accès à leur propriété.

CAMP DES BOULEAUX ET SITES DE VILLÉGIATURES

En activité depuis 1965, le Camp des Bouleaux du lac Grier à Grand-Remous offre des séjours pour des groupes scolaires ou des groupes communautaires. Les séjours peuvent comprendre de l'hébergement en chalets, en camping ou en dortoir. Ils offrent la possibilité de pratiquer plusieurs activités sportives. L'organisation a également aménagé un sentier de randonnée sur le territoire de la FER d'une longueur de 2,92 km autour du lac de Travers. Également, deux sites de villégiatures ont été identifiés sur le territoire, soit un au sud du lac Hardy et l'autre au sud du lac Yates. Ces sites bénéficient de modalités spécifiées dans le RADF, soit des lisières boisées de 60 m de rayon.

Figure 17 : Emplacement de l'ensemble des enjeux locaux



CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE MONT-LAURIER

Le centre de formation professionnelle de Mont-Laurier a divers besoins sur le territoire de la FER. Selon leurs différents programmes offerts à leur établissement, plusieurs activités scolaires sont planifiées; que ce soit de petites superficies pour des opérations de récolte, des tronçons de chemins forestiers à entretenir, à réfectionner ou à construire pour les activités de voirie forestière ainsi que d'autres secteurs boisés consacrés à diverses activités pour développer les connaissances forestières (ex. : martelage, boussole).

SENTIERS DE MOTONEIGE

Le Club de motoneige Les Ours Blancs, acteur majeur de la région basé à Maniwaki, a un très vaste réseau de sentiers. Selon les données de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ), deux sentiers de motoneiges sont aménagés sur le territoire de la FER Sicotte. Le sentier Trans-Québec 13 traverse le territoire à l'étude sur une longueur de 5,96 km, alors que le sentier régional 322 traverse sur 5,48 km. Lors d'opérations forestières, des modalités seront appliquées selon le type de travaux et selon les résultats des consultations.

6. STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT

La stratégie d'aménagement forestier traduit l'ensemble des moyens retenus pour satisfaire aux objectifs d'aménagement durable des forêts. Son élaboration s'insère dans un processus itératif réalisé en collaboration avec le BFEC, permettant de déterminer les meilleurs choix pour une superficie donnée en considérant les répercussions environnementales, sociales et économiques. Les cibles d'aménagement et les moyens retenus sont fixés au terme de ce processus.

6.1 SYNTHÈSE DES ENJEUX ET SOLUTIONS

6.1.1 ENJEUX ÉCOLOGIQUES

Tableau 16 : Synthèse des objectifs d'aménagement pour les enjeux écologiques

Enjeux	Objectifs	Indicateur	Cible	Périodicité
Structure d'âge	Faire en sorte que la structure d'âge des forêts aménagées s'apparente à celle qui existait dans la forêt naturelle	Pourcentage du territoire où la structure d'âge des forêts présente un degré d'altération faible et modéré par rapport aux états de référence de la forêt naturelle	La somme de la superficie ayant un degré d'altération faible ou moyen doit représenter au moins 80 % du territoire	Annuelle
Organisation spatiale	Maintenir ou restaurer les attributs clés liés à l'organisation spatiale des forêts naturelles	Proportion du territoire en superficie forestière productive	Maintenir une proportion minimale de 30 % de forêts de 7 m ou plus de hauteur	Annuelle
Composition végétale	Maintenir ou augmenter la proportion des essences en voie de raréfaction ou dont le nombre diminue	Proportion de superficies comprenant une ou plusieurs essences en voie de raréfaction ou de diminution	Maintenir ou accroître les superficies comprenant une ou plusieurs essences en voie de raréfaction ou de diminution	Annuelle
		Proportion des secteurs qui font l'objet d'un reboisement suivi (qui contiennent au moins une essence en voie de raréfaction plantée), dont les suivis sont prévus	Suivre 100 % des secteurs en reboisement (qui contiennent au moins une essence en voie de raréfaction plantée) dont les suivis sont prévus	Annuelle
	Maintenir un habitat de qualité pour le cerf en période hivernale	Maintenir une qualité suffisante de peuplements d'abri (15 %) et de nourriture-abri (25 %) à long terme	Maintenir minimalement la somme des deux cibles déterminées pour les peuplements d'abri et de nourriture-abri	Annuelle
Structure interne	Maintenir des attributs de structure complexe dans les peuplements traités par coupe partielle	Surface terrière (m^2/ha) résiduelle de tiges classées « M » et « S »	Dans les coupes partielles, appliquer une rétention d'au moins 1 m^2/ha de tiges classées « M » et « S » de gros diamètre (≥ 36 cm de DHP, si possible ≥ 40 cm)	Annuelle
	Augmenter le nombre de legs biologiques dans les coupes totales	Proportion du volume sur pied maintenu sur les superficies traitées en coupes totales	Les superficies en coupe totale doivent avoir une rétention d'au moins 1 % du volume sur pied	Annuelle
Milieux riverains	Conserver une partie représentative du milieu riverain	Proportion des lisières boisées riveraines soustraites à la planification forestière	Soustraire à la planification forestière 100 % des lisières boisées riveraines (0-20 m) identifiées à l'article 27 du RADF	Annuelle
Milieux humides	Accorder une protection accrue à une sélection de sites spécialement ciblés en fonction de différents critères écologiques	Proportion des milieux humides d'intérêt protégés	Protéger 100 % des MHI répertoriés	Annuelle

6.1.2 ENJEUX LOCAUX

Tableau 17 : Synthèse des objectifs d'aménagement pour les enjeux locaux

Thèmes	Enjeux	Moyens
Paysages forestiers	Qualité des paysages en milieu forestier	Modalités prévues au RADF
Cohabitation de tous les utilisateurs	Accessibilités aux propriétés enclavées et au territoire public au nord de la FER	Calendrier des opérations et transport partagés, signalisations
	Camp des Bouleaux et sites de villégiatures	Modalités prévues au RADF
	Centre de formation professionnel de Mont-Laurier	Délimitation des zones à privilégier pour la formation professionnelle
	Sentiers de motoneige	Modalités prévues au RADF

6.2 STRATÉGIES SYLVICOLE ET TERRITORIALE

6.2.1 STRATÉGIE SYLVICOLE

La stratégie sylvicole est basée sur les guides sylvicoles ainsi que sur l'expertise provinciale et régionale. Dans un contexte d'aménagement écosystémique, la stratégie sylvicole est inspirée par les différents régimes de perturbations touchant le territoire, dont l'épidémie de TBE. Pour le domaine bioclimatique de l'érablière, c'est un régime de perturbations partielles dont l'intensité varie de faible à modérée qui oriente la stratégie sylvicole.

La stratégie sylvicole propose différents scénarios qui visent à réaliser la ou les bonnes séquences de traitements au bon endroit en fonction de la productivité de la station, de l'autécologie des espèces à produire et de la qualité des bois sur pied tout en intégrant certaines dispositions liées aux risques associés aux changements climatiques.

Il en découle un filtre de traitements sylvicoles proposant une variété de traitements et de scénarios sylvicoles permettant de couvrir la majorité des peuplements types du territoire de la FER. À l'image de clé décisionnelle, ce filtre oriente le sylviculteur dans le choix des actions sylvicoles à poser en regard des différents critères tels que :

- la végétation potentielle des sites;
- la composition et la structure du peuplement;
- l'état de la régénération;
- la densité;
- les essences compagnes ou compétitrices, etc.

Pour le territoire forestier résiduel de la FER Sicotte (073050), certains éléments de la stratégie d'aménagement ont été ajustés par rapport à ce qui était réalisé auparavant. Les rotations minimales pour les coupes partielles ont, entre autres, été augmentées afin de permettre la reconstitution d'un capital en bois d'œuvre de qualité. Les prélèvements pour les coupes progressives irrégulières à régénération lente (CPIRL) ont été ajustés, passant de 40 % à 45 % pour la CPIRL initiale et de 40 % à 75 % pour la CPIRL finale. Également, les peuplements dominés par des peupliers surannés sont favorisés pour les prochaines années.

6.2.2 SCÉNARIOS SYLVICOLES RETENUS

Des scénarios sylvicoles associés aux coupes totales sont généralement utilisés pour maintenir les peuplements de structure régulière. Les peuplements de structures irrégulières sont caractérisés par des arbres dont l'âge peut être regroupé dans deux à quatre classes d'âge différentes. Les structures irrégulières peuvent généralement être maintenues par une série de coupes partielles espacées dans le temps.

Les scénarios sylvicoles du calcul des possibilités forestières sont inspirés du Guide sylvicole du Québec. Les activités de récolte ainsi que les travaux non commerciaux requis pour atteindre les objectifs de la stratégie d'aménagement forestier sont présentés au tableau 18. Les coupes partielles sont prévues sur 51 % des superficies des travaux annuels.

Les scénarios sylvicoles retenus pour la FER Sicotte sont les suivants :

Les peuplements ciblés pour la coupe totale sont les bétulaies, les peupleraies ainsi que les peuplements à dominance résineuse, à l'exception des cédrières et des prucheraies dont les coupes partielles sont privilégiées. Les autres peuplements, soit les peuplements de feuillus tolérants sont également visés pour les coupes progressives irrégulières. Aucune coupe finale n'est prévue dans les peuplements de feuillus dégradés.

L'objectif est de maintenir la capacité productive du territoire de la FER Sicotte, tout en maintenant 30 % et plus en peuplement de plus de 7 m de hauteur.

Par ailleurs, les choix sylvicoles de l'aménagiste devront tenir compte des contraintes opérationnelles locales rencontrées sur le terrain et des enjeux environnementaux et locaux décrits à la section 6.

Tableau 18 : Scénarios sylvicoles possibles selon l'intensité de la sylviculture selon les grands types de forêts

Grands types de forêts	Intensité de l'aménagement		
	Scénarios extensifs	Scénarios de base	Scénarios intensifs
Bétulaies blanches et bétulaies blanches à résineux (BpFx, BpRx)	CPRS	CPRS-SCA-PL-DEG CPRS-DEG-(NET) CPIRL-(SCA)-(REG)	CPRS-SCA-PL-DEG-NET Plantations : épinettes et pin
Pessières (Ep, EpRx)	CPRS	CPRS-DEG-(NET) CPRS-SCA-PL-DEG-(NET) CPHRS-REG-(DEG)-(NET) CPIRL-(SCA)-(REG)-(DEG)	
Peupleraies et peupleraies à résineux (PeFx, PeRx)	CPRS	CPIRL-(SCA)-(REG) CPRS-SCA-PL_PEH	
Pinèdes grises (Pg)	CPRS	CPRS-DEG-(NET) CPRS-SCA-PL-DEG-(NET)	
Résineux à feuillus (SbFx, EpFx)	CPRS	CPRS-DEG-(NET) CPRS-SCA-PL-DEG-(NET) CPIRL-(SCA)-(REG)-(DEG)	
Sapinières (Sb,SbFx, SbRx)	CPRS	CPRS-DEG-(NET) CPRS-SCA-PL-DEG-(NET) CPHRS-REG-(DEG)-(NET)	
Feuillus tolérants (BjFx, Ch, Es, EsFx, EsHg)	CRS-SCA CPRS	CPICP CPIRL-(SCA)-(ENR)-(DEG)-(NET) CPR-(SCA)-(REG/ENR)-(DEG)-(NET) CRS-(SCA)-(DEG)-(NET) CPR-(SCA)-(ENR) CPRS-DEG-(NET)	CJ CJT-SCA
Feuillus tolérants à résineux (BjRx, ChRx, EsRx)	CPRS CRS-SCA	CPICP CPIRL-(SCA)-(ENR)-(DEG)-(NET) CPR-(SCA)-(DEG)-(NET) CRS-(SCA)-(DEG)-(NET) CPRS-DEG-(NET)	
Prucheraies (PuFx)		CPICP-(SCA) CPIRL-(SCA)-(ENR)-(DEG)-(NET)	
Cédrières (ToFx)		CPICP-(SCA) CPIRL-(SCA)-(ENR)-(DEG)-(NET)	

Acronymes des traitements sylvicoles : Coupe avec protection de la haute régénération et de sols (CPHRS); Coupe progressive irrégulière à régénération lente (CPIRL); Coupe avec protection des petites tiges marchandes (CPPTM); Coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS); Dégagement (DEG); Éclaircie commerciale (EC); Éclaircie précommerciale (EPC); Nettoiement (NET); Plantation intensive à 2000 plants/ha (PLi); Plantation élite de peuplier hybride (PL_PEH); Scarifiage (SCA); Reboisement de base à 1 600 plants/ha (PLb); Regarni (REG).

6.2.3 INFRASTRUCTURES PRINCIPALES À RÉALISER ET À MAINTENIR

Les infrastructures principales (chemins, ponts et ponceaux) forment un réseau stratégique permettant l'accès au territoire dans le but de mettre en valeur l'ensemble des ressources du milieu forestier. Les principaux axes présentés sur la carte suivante existent tous déjà. Le réseau actuel offre déjà une bonne couverture du territoire, et il est estimé complet à 97,5 %. La FER Sicotte compte un peu plus de 40 km de chemin à l'intérieur de son territoire. Ce réseau, dans son état actuel, nécessite majoritairement de l'entretien, et d'ici la fin de la période du PAFIT il est prévu que près de 10 % subissent de la réfection. Deux chemins municipaux, soit le chemin du Pin Rouge et le chemin des Trembles, permettent entre autres l'accès au territoire à l'étude. Ces tronçons correspondent à 5,3 % du réseau routier de la FER. Une petite partie de l'entretien, de la réfection et de la construction des chemins est réalisée par les étudiants du Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier.

La responsabilité de l'entretien de chaque tronçon se fait dans un contexte d'utilisateur-payeur. En effet, il arrive fréquemment qu'il y ait plus d'un utilisateur pour un même tronçon ou, à l'inverse, qu'il n'y en ait aucun. Ce réseau permet d'accéder à d'autres secteurs au nord du territoire de la FER.

Figure 18 : Infrastructures principales et planification des travaux à court terme

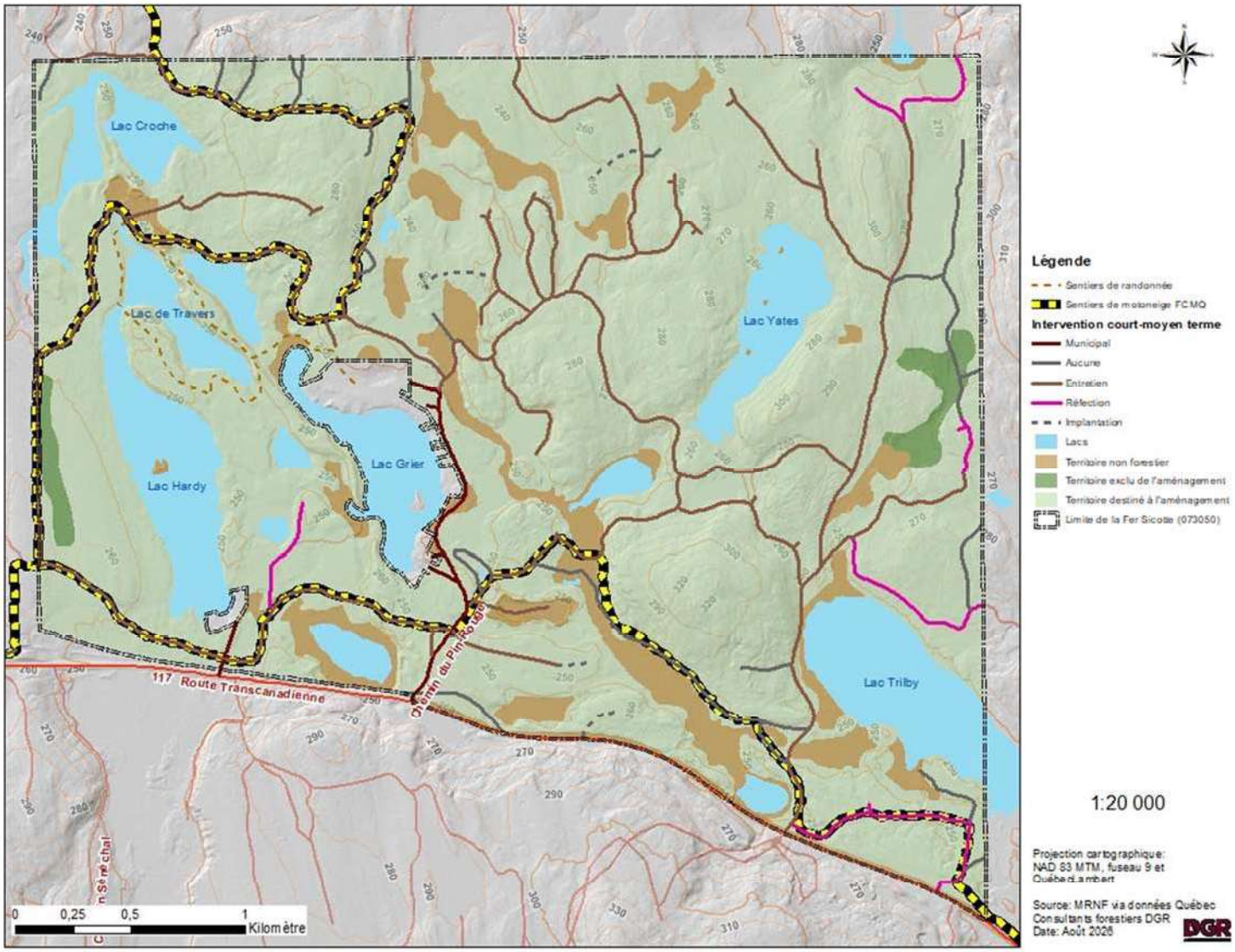


Tableau 19 : Longueur (km) de voirie forestière projetée pour la période 2026-2031

Période	Longueur (km) en fonction des travaux		
	Entretien	Réfection	Implantation
2026-2031	26,05	3,72	1,01
Total			**30,78**

6.2.4 POSSIBILITÉ FORESTIÈRE

En vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, le Forestier en chef a pour fonction de déterminer les possibilités forestières pour les unités d'aménagement, les forêts de proximité et certains territoires forestiers résiduels, en tenant compte des objectifs provinciaux, régionaux et locaux d'aménagement durable des forêts.

Les possibilités forestières correspondent, pour une unité d'aménagement donnée, au volume maximum des récoltes annuelles de bois par essence ou groupe d'essences que l'on peut prélever tout en assurant le renouvellement et l'évolution de la forêt sur la base des objectifs d'aménagement durable des forêts applicables, dont ceux visant :

- la pérennité du milieu forestier;
- la dynamique naturelle des forêts, notamment leur composition, leur structure d'âge et leur répartition spatiale;
- le maintien et l'amélioration de la capacité productive des forêts;
- l'utilisation diversifiée du milieu forestier.

Les résultats présentés proviennent de la modélisation de la forêt actuelle et future, des objectifs d'aménagement durable des forêts poursuivis, de la stratégie d'aménagement, des exigences réglementaires en vigueur et des décisions du Forestier en chef. Le tableau 20 montre les possibilités forestières par essence ou par groupe d'essences. Les possibilités forestières s'élèvent à 2 140 m³/an. Il y a une réduction de 7 % par rapport à la période précédente due à une diminution des traitements à plus fort prélèvement et une diminution de la superficie de l'aménagement forestier. La possibilité forestière unitaire est de 2,8 m³/ha/an, ce qui correspond à une récolte annuelle de 1,8 % du volume sur pied initial.

Tableau 20 : Possibilités forestières pour le territoire forestier résiduel 073050

Période	Possibilités forestières (m³ bruts/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2022 +	480	70	10	70	430	320	180	450	130	2 140
	22%	3%	0%	3%	20%	15%	8%	21%	6%	100%

6.2.5 NIVEAU D'AMÉNAGEMENT

Le Forestier en chef présente également des « niveaux d'aménagement », soit les superficies annuelles de travaux sylvicoles commerciaux et non commerciaux qui soutiennent la possibilité forestière. Certains de ces niveaux ont été balisés par la stratégie d'aménagement transmise par la DGFo-07 au Forestier en chef dans le cadre de la réalisation du calcul des possibilités forestières (CPF). Il demeure néanmoins que certains niveaux peuvent être adaptés au PAFIT pour tenir compte d'éléments non considérés ou survenus après la réalisation du CPF, comme certains enjeux régionaux non captés ou certaines réalités régionales ou locales. De plus, le choix final des traitements sylvicoles appliqués sur le terrain dépend des conditions rencontrées.

Ainsi, les tableaux suivants présentent les superficies à traiter annuellement en travaux commerciaux et non commerciaux sur le territoire forestier résiduel visant l'atteinte des objectifs d'aménagement forestier. Les niveaux présentés pour les travaux commerciaux sont basés sur les résultats du CPF. Les plantations intensives, l'éclaircie commerciale, l'éclaircie précommerciale ainsi que les travaux d'éducation dans les peuplements de feuillus tolérants ont été exclus des traitements.

Tableau 21 : Traitements sylvicoles supportant les possibilités forestières - 073050

	Traitements sylvicoles	Superficie annuelle moyenne (ha/an)	Proportion (%)
commerciaux	Coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS)	8	50,0%
	Coupe progressive irrégulière à régénération lente (CPIRL)	2	12,5%
	Coupe progressive irrégulière à couvert permanent (CPICP)	6	37,5%
	Superficie totale des activités de récolte	**16**	64%
non commerciaux	Plantation intensive (2 000 plants/ha)	1	11%
	Nettoiement (régénération naturelle et plantation)	1	11%
	Dégagement de plantations	3	33%
	Scarifiage partiel	2	22%
	Scarifiage plein	1	11%
	Superficie totale des travaux sans récolte	9	36%
Total des activités forestières		**25**	

Tableau 22 : Variables descriptives reliées aux coupes partielles et totales par grand type de forêt

Grands types de forêt	Coupes partielles			Coupes totales		
	Rotation moyenne	Prélèvement moyen	Surface terrière moyenne avant coupe	Âge moyen des peuplements	Volume moyen toutes essences	Dimension des bois SEPM
	Années	m^3/ha	m^2/ha	Années	m^3/ha	dcm^2/ha
Bétulaies blanches				123	203	146
Bétulaies blanches à résineux				91	196	140
Cédrières	41	74	32			
Feuillus tolérants	32	79	26			
Feuillus tolérants à résineux	35	91	28			
Pessières				115	172	180
Peupleraies				93	205	120
Peupleraies à résineux				71	196	132
Résineux à feuillus				57	175	142
Sapinières				93	188	226

Tableau 23 : Ventilation des superficies de récolte par contrainte opérationnelle

Type de forêt	Sans contraintes	Paysages	Forêts morcelées	Pentes fortes (31 à 40 %)	Autres*	Total	%
Bétulaies blanches	40	50	10	0	50	**150**	**7%**
Bétulaies blanches à résineux	110	30	0	0	150	**290**	**13%**
Cédrières	90	20	0	0	10	**120**	**6%**
Érablières rouges	0	0	0	0	0	**0**	**0%**
Feuillus tolérants	210	90	0	20	100	**420**	**19%**
Feuillus tolérants à résineux	100	0	0	0	20	**120**	**6%**
Pessières	50	0	10	0	10	**70**	**3%**
Pleupleraies	300	180	70	0	60	**610**	**28%**
Peupleraies à résineux	10	20	0	10	60	**100**	**5%**
Pinèdes blanches	0	0	0	0	0	**0**	**0%**
Pinèdes grises	0	0	0	0	0	**0**	**0%**
Prucheraies	0	0	0	0	0	**0**	**0%**
Résineux à feuillus	300	0	0	0	0	**300**	**14%**
Sapinières	0	0	0	0	0	**0**	**0%**
Total	**1210**	**390**	**90**	**30**	**460**	**2180**	**100%**
Proportion (%)	**56%**	**18%**	**4%**	**1%**	**21%**		

*Autres: Tout autre élément présentant des caractéristiques sensibles, un intérêt particulier ou demandant d'autres particularités opérationnelles, tel que les ravages de cerf de Virginie.

6.2.6 SUIVI FORESTIER

Afin de mettre en œuvre dès 2026 le contenu des PAFIT, il est important de s'assurer d'avoir une stratégie d'aménagement qui sera basée sur des éléments qui font consensus et qui seront réalisables sur le terrain. La mise en œuvre de la stratégie d'aménagement forestier représente la meilleure assurance pour ce qui est de respecter le rendement durable de la forêt.

Les éléments suivants font l'objet d'un suivi :

1. Respect des possibilités forestières;
2. Niveaux d'aménagement forestiers;
3. Niveaux de récolte selon les difficultés opérationnelles (contraintes majeures);
4. Suivi des niveaux de récolte;
5. Suivi des indicateurs et des cibles déterminés pour l'ensemble des enjeux soulevés.

Ainsi, le suivi et le respect des cibles relatives aux objectifs d'aménagement et de la stratégie d'aménagement forestier intégrée se réalisent par l'entremise des processus de planification tactique et opérationnelle.

Il faut toutefois mentionner que plusieurs facteurs indépendants, comme la demande des marchés, la structure industrielle, les besoins des cohortes du Centre de services scolaires et les types de dispositifs de recherches, peuvent limiter l'atteinte des cibles de la stratégie d'aménagement.

TYPES DES SUIVIS FORESTIERS

Le suivi des inventaires forestiers réalisés sur le territoire de la FER sera élaboré à partir du « Guide d'inventaire et d'échantillonnage ». De plus, tous les inventaires devront être conformes aux normes et aux règlements en vigueur au moment de leur réalisation.

SUIVI DE CONFORMITÉ

Le suivi de conformité est déterminé selon le type des travaux réalisés. Ce suivi permet de vérifier la qualité et la conformité des activités d'aménagement, soit en respectant les directives d'une prescription, les normes établies et la réglementation en vigueur.

Tableau 24 : Critères forestiers évalués par traitement lors des vérifications de conformité

Traitement sylvicole	Catégorie		Critères observés
Procédé régénération			
Coupe totale	Établissement de la régénération		Pourcentage de protection de la régénération Nombre de semenciers à l'hectare
	Régénération naturelle		Nombre de gaules par DHP et par essence
	Composition, santé, qualité, croissance	Structure	Dimension des trouées, des groupes d'arbres, des îlots, etc. Proportion de la superficie affectée par les trouées, les bandes, les îlots, etc. Largeur des bandes ou dimension des trouées
Coupe partielle	Prélèvement		Proportion de la surface terrière prélevée Respect du martelage Proportion des arbres non martelés, coupés ou renversés Protection des arbres martelés positivement
	Surface terrière résiduelle		Surface terrière résiduelle Proportion de la surface terrière affectée par des blessures
Traitement d'éduation de peuplement			
DEG, EPC et NET	Composition, santé, qualité, croissance	Régénération naturelle ou artificielle	Coefficient de distribution par essence Coefficient de distribution des essences à maîtriser Coefficient de distribution des arbres d'avenir éclaircis par essence Nombre d'arbres d'avenir à l'hectare par essence Nombre d'arbres d'avenir éclaircis à l'hectare par essence
		Espèces compétitrices	Coefficient de distribution pour toutes les essences non commerciales Nombre de tiges à l'hectare par essence non commerciales
		Couvert	Nombre d'arbres d'avenir selon les classes de DHP et par essence
		Structure	Dimension des trouées, des groupes d'arbres, des îlots, etc.
	Nombre d'arbres résiduels		Nombre d'arbres d'avenir à l'hectare, après traitement
ELAG	Qualité		Taux de cicatrisation Taux d'apparition de gourmands ou de brindilles adventives
Traitement régénération de site			
Préparation terrain	Établissement de la régénération		Pourcentage d'occupation des andains Nombre de microsites propices à l'hectare Nombre de placeaux propices à l'hectare
Plantation	Composition, santé, qualité, croissance	Régénération artificielle	Taux de qualité de la plantation Nombre de plants conformes à l'hectare
Regarni	Composition, santé, qualité, croissance	Régénération artificielle	Nombre total d'arbres d'avenir naturels complémentaires et de plants regarnis conformes à l'hectare

SUIVI D'EFFICACITÉ

Le suivi d'efficacité a pour objectif d'évaluer si les moyens mis en place lors de la réalisation des travaux ont permis d'atteindre les objectifs fixés dans les prescriptions sylvicoles. L'établissement et la croissance de la régénération sont des objectifs importants poursuivis dans la plupart des travaux d'aménagement. Le suivi de ces objectifs permet d'identifier les secteurs d'intervention nécessitant des travaux non commerciaux, ainsi que de faire des constats sur l'effet des traitements sylvicoles réalisés antérieurement. D'autres critères formulés dans la prescription peuvent aussi faire l'objet d'un suivi d'efficacité.

Tableau 25 : Calendrier du suivi des opérations forestières

Traitement sylvicole	Type de suivi	Séquence	Niveau		
			Extensif	De base	Intensif
Coupe total					
CPRS	Régénération	Après récolte	10 ans	5 ans	5 ans
CPHRS	Régénération	Après récolte	10 ans	5 ans	
CRS	Régénération	Après récolte	10 ans	5 ans	5 ans
Coupe partielle					
CPI-CP	Régénération	Après la dernière intervention	10 ans	5 ans	5 ans
CPI-RL	Régénération	Après la dernière intervention	10 ans	5 ans	5 ans
Traitement d'éducation peuplement					
EPC	-	Avant	-	10 ans	10 ans
NET	-	Avant	-	10 ans	10 ans
DEG	-	Avant		5 ans	5 ans
ELAG	-	-	-	-	-
Traitement de régénération de site					
SCA	-	-	-	-	-
PL	Suivi 1	Après mise en terre	-	1 à 4 ans	1 à 4 ans
	Suivi 2			10 à 15 ans	10 à 15 ans
REG	Suivi 1	Après mise en terre	-	1 à 4 ans	1 à 4 ans
	Suivi 2			10 à 15 ans	10 à 15 ans

6.3 PROGRAMME QUINQUENNAL DE RECHERCHE

La FER Sicotte est utilisée pour la réalisation d'activités d'enseignement et de formation pratique en foresterie. Il n'y a toutefois aucun programme de recherche prévu pour la période de ce plan d'aménagement forestier intégré tactique sur ce territoire.

7. BIBLIOGRAPHIE

Agence des forêts privées de l'Outaouais. 2015. *Plan de protection et de mise en valeur (PPMV) des forêts privées de l'Outaouais révisé pour la période de 2015 à 2025*, 16 p.

Camp des Bouleaux. 2026. Site web : https://campdesbouleaux.com/

Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier. 2026. Site internet : https://cfpml.qc.ca/

Commission de toponymie. Gouvernement du Québec. 2024. https://toponymie.gouv.qc.ca/ct/ToposWeb/Fiche.aspx?no_seq=379142

Forestier en chef. 2022. *Possibilités forestières à compter du 1er avril 2022*. Rapport du calcul du territoire forestier résiduel 073-050 - Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides, région de l'Outaouais, Roberval, Québec, 24 p.

Geocentriq. 2026. MRC de la Vallée-de-la-Gatineau - Municipalité de Grand-Remous. https://app.geocentriq.com/mrc/vallee-de-la-gatineau/municipalite/grand-remous?cursor=select-evaluation&X=352229.16&Y=5174778.50&res=29.5515134492291

Gosselin, J. 2002. *Guide de reconnaissance des types écologiques des régions écologiques 3a – Collines de l'Outaouais et du Témiscamingue et 3b – Collines du lac Nominingue*. Ministère des Ressources naturelles du Québec, Forêt Québec, Direction des inventaires forestiers, Division de la classification écologique et de la productivité des stations, 188 p.

Grand Québec. 2026. *Le Québec dévoile ses mystères*. https://grandquebec.com/villes-quebec/grand-remous/

Hébert, F., M. Hénault, J. Lamoureux, M. Bélanger, M. Vachon et A. Dumont. 2013. *Guide d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie, 4e édition.* Ministère des Ressources naturelles et Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, 62 p.

Le territoire et ses occupants. Document de soutien à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré tactiques 2023-2028 Région de l'Outaouais.

MERN. 2020. *Rapport préliminaire sur la région de Sicotte, comtes de Gatineau et de Labelle. 1941*. https://gq.mines.gouv.qc.ca/documents/examine/RP160/RP160.pdf

MERN. 2020. *RG 023 Régions de Nominingue et de Sicotte, comtes de Labelle et de Gatineau. 1948*. https://gq.mines.gouv.qc.ca/documents/EXAMINE/RG023/RG023.pdf

MELCCFP. *Occurrences d'espèces en situation précaire*, [Jeu de données], dans Données Québec, 2022, mis à jour le 30 juin 2026. https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/occurrences-especes-en-situation-precaire

MRC Vallée de la Gatineau. *Schéma d'aménagement et de développement révisé*. Service de la gestion du territoire. Règlement 2021-356 (adopté le 6 juillet 2021 – entrée en vigueur le 15 novembre 2021. https://www.mrcvg.qc.ca/wp-content/uploads/2025/10/Schema-damenagement-et-de-developpement-de-la-MRC-VG.pdf?_gl=1*t6aos*_up*MQ..*_ga*NjkwNjMxOTM0LjE3ODMxMDI2OTY.*_ga_L9L49ZWGZ6*czE3ODMxMDI2OTYkbzEkZzEkdDE3ODMxMDM1MDIkajU0JGwwJGg5NzI3Mzg1MzY.*_ga_YGVTLSDL0P*czE3ODMxMDI2OTYkbzEkZzEkdDE3ODMxMDM1MDIkajU0JGwwJGgw

MRNF. 2023. *Analyse des enjeux - document de soutien à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré tactiques 2023-2028 région 07.* Outaouais, 79 p.

MRNF. *Données sur les perturbations naturelles - Insecte : Tordeuse des bourgeons de l'épinette*, [Jeu de données], dans Données Québec, 2013, mis à jour le 02 juin 2026. https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/donnees-sur-les-perturbations-naturelles-insecte-tordeuse-des-bourgeons-de-lepinette

ANNEXE A

GRILLE DE GESTION DES ÉCARTS 2023-2028

Grille de gestion des écarts 2023-2028 (R120) - Région de l'Outaouais

Saisons d'opérations 2026-2027 et suivantes

En tout temps, les modifications ou écarts demandés doivent être conformes à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF), aux règlements en vigueur (ex. : RADF, LEMV, LCMVF, LQE), aux usages forestiers, aux mesures d'harmonisation convenues et autres affectations dont le BGA/Acheteur a été informé, et doivent respecter les interventions passées. De plus, l'harmonisation opérationnelle est requise en tout temps.

ÉLÉMENT DU PAFI	Dans la zone de consultation [4]	En dehors de la zone de consultation [4]	AUTORISATION NON REQUISE [2] (latitude opérationnelle autorisée)	AUTORISATION PAR LE MRNF [1]		
				Participation de la TRGIRTO non requise [3]	À la suite de la participation de la TRGIRTO	Après consultation publique
SECTEURS D'INTERVENTION						
Ajout d'un secteur d'intervention (SI)		X				Toutes superficies
Ajout d'une superficie à un SI	X		Bande < 50 m autour du SI [5]	Toutes autres superficies		
Ajout d'une superficie à un SI		X	Bande < 50 m autour du SI totalisant moins de 15 ha [5]	Toutes autres superficies < 15 ha d'un seul tenant	15-50 ha d'un seul tenant	> 50 ha d'un seul tenant
CHEMINS - Ajout d'un tracé [6]						
À l'intérieur du SI d'une BSI ou d'un secteur du marché libre	X		Toutes longueurs			
À l'extérieur du SI d'une BSI ou d'un secteur du marché libre	X		Tronçons d'une longueur < 200 m	Tronçons d'une longueur ≥ 200 m		
À l'extérieur du SI d'une BSI ou d'un secteur du marché libre		X		Tronçons d'une longueur < 200 m	Implantation et amélioration d'une longueur de 200 m à 3 km [7]	Implantation et amélioration > 3 km pour le chantier
CHEMINS - Modification d'un tracé [6]						
À l'intérieur du SI d'une BSI ou d'un secteur du marché libre	X		Toutes longueurs			
À l'extérieur du SI de la BSI ou du secteur de vente du marché libre	X		À moins de 100 m de part et d'autre du tracé autorisé	À plus de 100 m de part et d'autre du tracé autorisé		
Modification de code de travaux ou de classe de chemin [8]	X		Tout code ou toute autre classe de chemin qu'hiver	Chemins d'hiver		
Fermeture d'un chemin [9]	X				Toutes longueurs	
INFRASTRUCTURES						
Ajout d'un pont	X	X		Réfection	Amélioration / Implantation - infrastructure existante [7]	Implantation - nouvelle infrastructure
Ajout d'un camp [11]	X	X		Amélioration / Réfection	Implantation - infrastructure existante [7]	Implantation - nouvelle infrastructure
Aire d'empilement [13] (AE) et / ou sentier de débardage [14] hors SI de la BSI ou d'un secteur du marché libre	X	X	AE / sentier hors SI sans passage sur investissement sylvicole [12] ET espacement min. entre 2 sentiers ≥ 100 m (une contrainte opérationnelle peut justifier < 100 m entre 2 sentiers).[15]	AE / sentier hors SI avec passage sur investissement sylvicole [12] OU < 100 m entre 2 sentiers sans investissement sylvicole ni contrainte opérationnelle		
AE [13] supplémentaire(s) adjacente(s) à une AE autorisée (non applicable pour les AE sur chemins en implantation sans secteur adjacent)	X	X	Si utilisation du même sentier principal que pour l'AE autorisée[15]	Si un nouveau sentier est nécessaire		
AE [13] adjacentes à un chemin sans secteur adjacent de la BSI ou d'un secteur du marché libre	X	X	AE sur ≤ 10 % de chaque côté du chemin[15]	AE sur > 10 % de chaque côté du chemin		
Sentier de débardage [14] traversant un séparateur de coupe	X	X		X		

Note [5] : Cette latitude opérationnelle vise exclusivement à corriger les erreurs cartographiques à la planification et s'applique uniquement aux prescriptions sans martelage (sauf exception au niveau des lisières boisées riveraines (LBR)). Elle s'applique pour un type de peuplement semblable et en dehors de toutes superficies ne pouvant être récoltées, incluant les séparateurs. Pour les LBR retirées de la planification, la réalité terrain prime. Les LBR terrain, soit celles applicables en regard à l'article 27 du RADF, ne peuvent jamais être récoltées, qu'elles soient martelées ou non. Les superficies à l'extérieur des LBR terrain peuvent être récoltées en respectant le RADF.

Note [6] : L'ajout de tracé adresse la première planification livrée. La modification de tracé signifie qu'un tracé initial a été livré, mais qu'il doit être déplacé. Noter que si le déplacement s'effectue en dehors de la zone de consultation, le tracé sera analysé selon les balises d'un ajout de tracé.

Note [7] : Les BGA / responsable du BMMB doivent suivre la procédure prévue par la TRGIRTO : https://trgirto.ca/fr/concertations-categories/processus-dharmonisation-operationnelle/.

Note [8]: L'acheteur du BMMB en collaboration avec le responsable du BMMB est responsable de prendre en charge les impacts sur toute harmonisation opérationnelle déjà réalisée.

Note [9]: Les fermetures de chemin sont autorisées au moment de l'implantation (code IF) et doivent être accompagnées des infrastructures temporaires au R138.

Note [10]: Pour les gravières avec bail actif (exclusif ou non exclusif) l'UG ne peut donner d'autorisation. Le détenteur de droit doit contacter le secteur des Mines ou son délégataire en amont de l'utilisation de cette gravière afin d'obtenir l'autorisation.

Note [11] : Pour plus de détails sur les procédures à suivre pour la planification des camps permanents ou temporaires, vous référer aux Directives à suivre sur les camps forestiers de la région de l'Outaouais (Lettre DGFO envoyée le 9 avril 2020).

Note [12] : Plantation, dégagement, nettoiement, éclaircie précommerciale et taille phytosanitaire. La couche d'historiques de travaux de référence à utiliser est celle disponible sur données Québec : *Récolte et autres interventions sylvicoles - Jeu de données - Données Québec (donneesquebec.ca)* (couche : Inter_Fores_Prov)

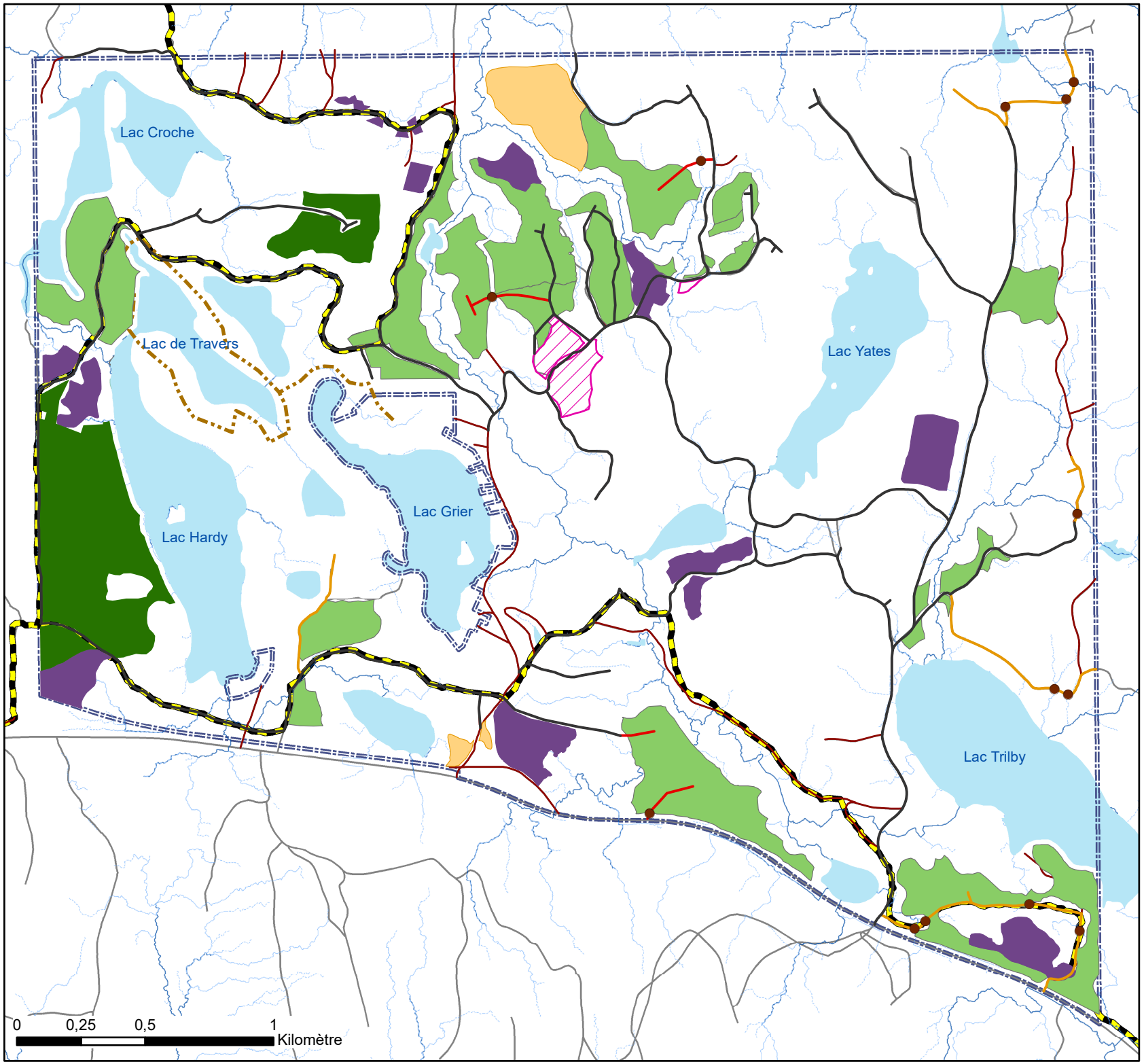
Note [13] : La profondeur de l'aire d'empilement ne peut excéder 30 m. Elle est mesurée à partir du pied du talus du chemin qui la borde.

Note [14] : Un sentier de débardage doit avoir une largeur inférieure à 1,5 fois celle de l'engin forestier utilisé.

Note [15] : Les AE hors SI associées à une latitude opérationnelle doivent tout de même apparaître à la PRAN et être autorisées à la PRANA. Toutefois, cette démarche n'a pas à être réalisée en amont de leur implantation. Il est possible de régulariser la situation dans les PRAN/PRANA subséquentes, et, au maximum, dans la PRAN/PRANA finale de l'année.

ANNEXE B

PAFI-O 2026-2031



N
W
E
S

Légende

- Ponceau potentiel

Interventions planifiées

- Entretien
- Réfection
- Implantation

Famille de traitement potentiel

- Préparation de terrain et plantation
- Traitement non commerciaux
- Élagage
- Coupe partielle
- Coupe de régénération
- Sentiers de randonnée
- Sentiers de motoneige de la FCMQ
- Réseau routier
- Limite de la Fer Sicotte (073050)
- Lacs

* Coupe de régénération comprend également les travaux de préparation de terrain et de plantation si besoin suite aux interventions

1:20 000

Projection cartographique:
NAD 83 MTM, fuseau 9 et QuébecLambert

Source: MRNF via données Québec
Consultants forestiers DGR
Date: Septembre 2026

DGR
CONSULTANTS FORESTIERS

Formulaire de signatures professionnelle et administrative

Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2026-2031
Version consultation

Délégataire de gestion :	**Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides**
Numéro de territoire forestier résiduel :	**073050**
Année financière :	**2026-27**
Version :	**D01**

Responsabilité professionnelle

Le présent plan d'aménagement forestier intégré tactique a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il s'agit de la version qui sera soumise à la consultation publique et des communautés autochtones. J'en recommande l'approbation par le représentant du ministre.

Samantha Lachance

Signature numérique de Samantha Lachance
Date : 2026.10.09 11:10:00 -04'00'

Samantha Lachance, ing. f. #2020-043

2026-10-09
Date

J'atteste également que les ingénieurs forestiers suivants ont contribué à son élaboration pour les travaux cités ci-dessous :

Catherine Côté, ing.f. 2011-030

Signature numérique de Catherine Côté, ing.f. 2011-030
Date : 2026.10.09 11:02:08 -04'00'

Catherine Côté, ing. f. # 2011-030

2026-10-09
Date

Responsable de : Révision globale

Responsabilité administrative

Approbation du plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) par le délégataire.

Alexandre Marion

Signé numériquement par Alexandre Marion
DN : cn=Alexandre Marion, o=CSSHL, ou=Direction générale, email=marion.alexandre@csshl.gouv.qc.ca
Date : 2026.10.27 17:27:57 -04'00'

Alexandre Marion, Directeur général du CSSHL

Date

Approbation par le ministre

Approbation du plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

Rachelle Bélanger

Signature numérique de Rachelle Bélanger
Date : 2026.11.02 12:38:43 -05'00'

Rachelle Bélanger, Directrice de la gestion des forêts de l'Outaouais

Date